COMMUNE D'EPAGNY
METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :
- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 32
- procurations..... 05

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le :
30 MAI 2023
publication en ligne le :
30 MAI 2023
DAVIET Roland, Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 9 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Nathalie BERTHET-BONGAY, M. Christian COCKENPOT, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Adrien GUILMAIN, et Mme Corinne MASSE, absents et excusés.

Mme Nathalie BERTHET-BONGAY a donné procuration à Mme Laurence BACINO.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sandrine CARCEY-CADET.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Adrien GUILMAIN a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Corinne MASSE a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Sylvie CATALANO a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 42 **<u>Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUI Habitat Mobilité Bioclimatique du Grand Annecy</u> :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

VU l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit :
- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;

et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

VU l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du PADD ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

VU la délibération n° 2018 / 342 du Conseil Communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration du PLUI valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI-H-D) ;

VU la délibération n° DEL-2021-59 du Conseil Communautaire du Grand Annecy du 25 mars 2021, apportant des compléments à la délibération de prescription du PLUI Habitat Mobilité Bioclimatique (PLUI HMB) ;

CONSIDÉRANT que le Grand Annecy, compétent en matière d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du PLUI en y incluant, par souci de cohérence, les volets Habitat et Mobilité, qu'il a ensuite complétée en y ajoutant principalement la dimension Bioclimatique ;

CONSIDÉRANT que le PADD soumis au débat du Conseil Municipal est cohérent avec les objectifs de ces deux délibérations, votées à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT le projet de PADD diffusé à toutes les communes membres et à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation, et annexé à la présente ;

Le PADD est composé de 3 grands axes déclinés en 15 orientations :

1. **Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenables répondant aux enjeux humains et climatiques :**
   - Orientation 1 : Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires.
   - Orientation 2 : Renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale.

2. **Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme :**
   - Orientation 3 : Réduire fortement la consommation foncière pour atteindre zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.
   - Orientation 4 : Préserver les sols naturels, agricoles et forestiers.
   - Orientation 5 : Préserver et valoriser les trames vertes, bleues et noires dans et hors espaces urbanisés.
   - Orientation 6 : Pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique.
   - Orientation 7 : Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires.
   - Orientation 8 : Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique.
   - Orientation 9 : Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances.

3. **Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable :**
   - Orientation 10 : Renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois.
   - Orientation 11 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises.
   - Orientation 12 : Adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation.
   - Orientation 13 : Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière.
   - Orientation 14 : Améliorer les conditions d'accueil d'un tourisme responsable qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire.
   - Orientation 15 : Poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACTER la présentation des orientations générales du PADD puis la tenue d'un débat sur ces orientations.

DE DIRE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et qu'il fait l'objet d'un procès-verbal annexé à la présente délibération, reprenant les échanges tenus lors du Conseil municipal.

DE PRÉCISER que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur son site internet.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Sylvie CATALANO.

Annexe 1 à la délibération approbative du Conseil Municipal n° 2023/42 en date du 16 mai 2023

PLUi bioclimatique
Urbanisme
Habitat
Mobilités

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

VERSION 3
10 FÉVRIER 2023

Grand Annecy AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

p. 4 • PREAMBULE

p. 6 • INTRODUCTION : CHANGER DE MODELE ET S'ENGAGER IMMEDIATEMENT ET PLEINEMENT DANS LE CYCLE DES TRANSITIONS POUR FAIRE FACE A NOS RESPONSABILITES. NOTAMMENT CLIMATIQUES

AXE 1

p. 11 • APAISER NOTRE TERRITOIRE : CREER LES CONDITIONS D'UN AMENAGEMENT ET D'UN DEVELOPPEMENT SOUTENABLES REPONDANT AUX ENJEUX HUMAINS ET BIOCLIMATIQUES

p. 12 **Orientation 1 :** répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires

p. 14 **Orientation 2 :** renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale

VERSION PROJET PPA

AXE 2

p. 24 • ANCRER NOS MODES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DANS UN CYCLE SOBRE ET VERTUEUX POUR PRESERVER NOS RESSOURCES A LONG TERME

p. 25 Orientation 3 : réduire fortement la consommation foncière pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050

p. 26 Orientation 4 : préserver les sols naturels, agricoles et forestiers

p. 28 Orientation 5 : préserver et valoriser les trames verte, bleue et noire dans et hors espaces urbanises

p. 30 Orientation 6 : pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique

p. 31 Orientation 7 : préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires

p. 35 Orientation 8 : assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique

p. 36 Orientation 9 : prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances

AXE 3

p. 38 • PILOTER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE RESPONSABLE ET DURABLE

p. 40 Orientation 10 : renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois

p. 43 Orientation 11 : accompagner le parcours résidentiel des entreprises

p. 44 Orientation 12 : adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation

p. 45 Orientation 13 : assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière

p. 46 Orientation 14 : améliorer les qualités d'accueil d'un tourisme responsable, qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire

p. 48 Orientation 15 : poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

p. 50 • GLOSSAIRE

PREAMBULE

1 LE GRAND ANNECY DANS SON ENVIRONNEMENT

Sa diversité territoriale et son positionnement central confèrent au Grand Annecy des responsabilités particulières en termes d'aménagement et de développement, tant vis-à-vis de ses habitants et entreprises, que des territoires voisins.

Agglomération récente née le 1er janvier 2017 de la fusion de 5 intercommunalités, le Grand Annecy regroupe des territoires variés en termes géographiques et socio-économiques : le lac et ses rives jusqu'aux sommets qui l'encadrent, le cœur d'agglomération et son amphithéâtre collinaire, le pays d'Alby-sur-Chéran et le pays de Fillière. Cette diversité génère une grande richesse. Elle constitue un véritable atout pour notre territoire et son devenir.

Avec 34 communes *(dont 20 ont moins de 2 000 habitants et 1 ville-centre de 130 000 habitants)*, près de 210 000 habitants *(1/4 de la population haut-savoyarde)* et 100 000 emplois *(1/3 des emplois du département)*, le chef-lieu de la Haute-Savoie est un territoire de poids, doté d'une attractivité sur tous les plans : résidentiel, touristique et économique.

Il appartient à un grand bassin de vie : avec ses territoires voisins des vallées de Thônes, Rumilly Terre de Savoie, Faverges et sources du lac, Fier-et-Usses et pays de Cruseilles, il a partie liée sur un certain nombre de problématiques *(logement, mobilité, économie...)* pour lesquelles il joue un rôle majeur.

En outre, plusieurs de ses communes sont membres du parc naturel régional du massif des Bauges.

Par ailleurs, le Grand Annecy occupe une position charnière entre Genève et Chambéry. Il est relié à Lyon et Paris et connecté à l'Italie du nord et l'arc lémanique. Sa proximité avec Genève confère à son fonctionnement certaines caractéristiques de territoire frontalier même s'il ne l'est pas géographiquement, avec des avantages mais aussi des conséquences à prendre en compte et à traiter, notamment en termes de logement.

Le PLUI HMB est un outil de solidarité territoriale qui s'inscrit dans un principe d'urbanisme partagé

Compétente en matière d'urbanisme depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération a choisi d'engager rapidement une démarche commune d'appréhension des enjeux d'aménagement et d'urbanisation de son territoire. Elle a ainsi prescrit l'élaboration de son PLUi dès 2018 en y incluant, par souci de cohérence, les volets habitat et mobilités. En 2021, elle a ajouté la dimension bioclimatique, incontournable étant donné l'urgence climatique à laquelle nous sommes confrontés. Comme il se doit, le PADD est cohérent avec les objectifs de ces deux délibérations de prescription et de compléments à la prescription, votées à l'unanimité.

Parce que l'élaboration du PLUI est un des engagements qui ont fondé le Grand Annecy, il contribue à consolider la construction commune de notre agglomération et à renforcer les solidarités entre ses entités territoriales.

2 CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PLUI

Conformément à la loi solidarité et renouvellement urbain *(SRU)* du 13 décembre 2000, à la loi urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, à la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement *(Grenelle 1)* du 3 août 2009, à la loi portant engagement national sur l'environnement *(Grenelle 2)* du 12 juillet 2010, à la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové *(ALUR)* du 24 mars 2014, à la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique *(ELAN)* du 23 novembre 2018, à la loi d'orientation des mobilités *(LOM)* du 24 décembre 2019, à la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la

VERSION PROJET PPA

résilience face à ses effets *(climat et résilience)* du 22 août 2021, à la loi différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale *(3DS)* du 21 février 2022, le **projet d'aménagement et de développement durables** *(PADD)* définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'Habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Établissement public de coopération intercommunale

Pour atteindre ses objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le code de l'urbanisme prévoit qu'***il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.***

Le PADD peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles *(art. L.151-5 code de l'Urbanisme)*.

Le PLUI doit être compatible avec le SCoT et le PCAET *(pacte pour le climat)*.

Le SCOT doit être lui-même compatible avec le socle législatif et réglementaire *(lois littoral et montagne, charte PNR, différents schémas directeurs et schémas régionaux etc)* et prendre en compte des documents comme le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires *(SRADDET)* ou encore le programme d'équipement de l'État.

Le PADD correspond au projet politique du PLUI. Il en définit les orientations générales. Le rapport de présentation[1] explique, quant à lui, les choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation et les règlements graphique et écrit.

3 DIMENSION BIOCLIMATIQUE

Pour nous, un **PLUI bioclimatique**[2] est un plan qui :

- s'articule autour du vivant et du climat
- prend en compte les vulnérabilités du territoire, lutte contre le changement climatique et s'adapte à ses conséquences
- appréhende l'urbanisme et l'aménagement à travers le prisme des enjeux climatiques et de biodiversité
- organise le territoire pour aller, à terme, jusqu'à une société sobre en carbone
- repense les modèles urbains d'aménagement pour rapprocher les services, commerces, équipements et emplois des logements, protéger fortement les terres agricoles, limiter la ségrégation spatiale, réduire les déplacements et leurs coûts, augmenter le stockage de carbone dans le sol etc
- contribue à inverser la dynamique d'érosion de la biodiversité
- conduit à consommer autrement, localement, avec des matériaux biosourcés et bas carbone
- permet à la fois de réduire les mobilités *(proximité)* et de développer d'autres formes de mobilités, plus propres et moins consommatrices d'espace
- intègre l'objectif de zéro *artificialisation nette* en diminuant la consommation foncière nécessaire à l'organisation du territoire
- à partir de la pandémie de la COVID19, prend en compte dès maintenant les crises sanitaires à venir, pour un territoire plus résilient

[1] *Extrait code de l'Urbanisme : « Le Rapport de présentation [...] analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques [...] »*

[2] *Extrait de la délibération du Grand Annecy du 25 mars 2021 (complément à la délibération de prescription du PLUI)*



CHANGER DE MODÈLE ET S'ENGAGER IMMÉDIATEMENT ET PLEINEMENT DANS LE CYCLE DES TRANSITIONS POUR FAIRE FACE À NOS RESPONSABILITÉS, NOTAMMENT CLIMATIQUES

Le changement de modèle n'est pas un choix mais une obligation et une responsabilité.

VERSION PROJET PPA

FONDEMENTS DU PROJET DU GRAND ANNECY

Les engagements internationaux de la France et de l'Union européenne, déclinés dans la stratégie nationale bas carbone et dans le pacte pour le climat *(correspondant au plan climat air énergie territorial - PCAET)* du Grand Annecy, lui imposent une trajectoire de changement vers la neutralité carbone en 2050. Devant être compatible avec le pacte pour le climat, le plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique *(PLUI HMB)* en est un outil essentiel de mise en œuvre des mesures et d'atteinte des objectifs.

Ses communes membres ont décidé, dès 2018, d'engager une démarche commune sur les enjeux d'aménagement et d'urbanisation du territoire en intégrant les volets « Habitat » et « déplacements » dans un souci de cohérence globale, notamment pour renforcer les solidarités entre les entités territoriales[3].

La démarche du projet de territoire ***Imagine le Grand Annecy*** et ***le pacte pour le climat*** ont fait ressortir le besoin d'apaiser le territoire, d'améliorer la qualité de vie des Grands Annéciens, de préserver un cadre de vie envié, un équilibre environnemental qui semble nous échapper du fait d'une croissance démographique difficile à maîtriser. Nos politiques d'aménagement n'ont pas su accompagner cette croissance démographique. L'allongement des temps de parcours et les émissions induites de gaz à effet de serre induits par l'étalement urbain, l'impact de la qualité de l'air sur la santé des habitants les plus exposés, la consommation d'espace, imposent une mise en œuvre différente de politiques publiques axées notamment sur une meilleure maîtrise du développement et des ressources de notre territoire.

De plus, les habitants et leurs élus veulent organiser ce territoire en s'appuyant sur le **principe de l'agglomération du quart d'heure et des proximités**[4], fondé sur une armature urbaine solide et hiérarchisée, sur la sobriété et sur des infrastructures et offres de mobilités performantes.

La diversité de nos campagnes, de nos villages et de nos villes en sera conservée. Ainsi pourrons-nous préserver la qualité de vie pour l'ensemble des habitants de notre territoire, tout en réduisant la consommation foncière et en protégeant nos paysages.

C'est ainsi qu'il a été décidé de traduire la volonté communautaire de tendre vers plus de sobriété et de renforcer les dimensions environnementales et climatique dans le **PLUI HMB**. La dimension *bioclimatique* est incontournable, étant donné l'urgence climatique à laquelle nous sommes confrontés.

Le PLUI est donc bioclimatique, c'est-à-dire avec deux orientations combinées :

- d'une part, il vise à préserver rigoureusement le vivant dans sa totalité, en milieu urbain comme naturel et agricole, en favorisant **une plus grande naturalité dans le fonctionnement du territoire**, au profit de ses capacités d'adaptation au changement climatique ;
- d'autre part, les aménagements proposés conduiront à une **baisse d'utilisation des énergies fossiles**, une réduction des consommations en général et, simultanément, au développement des énergies renouvelables, **limitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre** *(GES)* **et de polluants** ainsi que le recours aux ressources naturelles non renouvelables.

L'adaptation des politiques d'aménagement du territoire requiert un changement de modèle d'aménagement et de développement pour nos entités géographiques : Annecy et première couronne, pays d'Alby, pays de Fillière et rives du lac. Ce changement de modèle porte sur trois domaines :

- Démographique
- Écologique, atténuation et adaptation au changement climatique
- Économique

[3] *Délibération n° 2018/342 – Conseil communautaire Grand Annecy*

[4] *Cette structuration permet à tout habitant d'accéder à ses besoins essentiels de vie quotidienne en 15 minutes de marche ou de vélo à partir de son domicile.*

1 NOUVEL OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE POUR UNE CROISSANCE MAITRISÉE

Le PLUI HMB traduit la volonté d'un développement apaisé pour les habitants avec une maîtrise de la croissance démographique, avec l'accueil de nouvelle population, de jeunes actifs, de familles et d'étudiants, tout en prenant en compte le vieillissement, la décohabitation, les fragilités sociales... Cette croissance maîtrisée doit se traduire dans une répartition territoriale équilibrée et compatible avec les attentes des habitants pour un cadre de vie et un environnement préservés.

Le Grand Annecy et ses communes membres se sont donnés l'objectif d'accueillir **1.600 habitants de plus par an en moyenne**, soit **24.000 habitants dans les 15 années** d'application du PLUI HMB. Cet objectif prend en compte la capacité d'accueil du territoire (services publics, ressources...).

Avec une dynamique économique propre - *122 emplois pour 100 actifs ayant un emploi* - cet objectif intègre notamment la forte attractivité économique de l'arc lémanique et ses 10.753 habitants qui étaient titulaires d'un permis de travail dans le Canton de Genève en 2016[5], représentant 12% de la population active de l'agglomération. Il prend également en compte son solde démographique naturel de 964 nouveaux habitants par an en moyenne, entre 2008 et 2018.

Par rapport aux tendances passées, l'objectif de ralentissement du rythme d'accueil de population **engage la responsabilité du territoire pour produire au-moins la moitié des logements à des prix et loyers encadrés**[6]. En zones les plus tendues du marché du logement, des communes pourront être plus exigeantes si elles le souhaitent. Il s'agit d'éviter l'éloignement des ménages actifs (dans l'agglomération et en-dehors) et l'exclusion sociale à l'œuvre aujourd'hui, favorisés par la tendance à la résidentialisation, et de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées. Il est aussi proposé que l'accueil de la population se réalise prioritairement dans le cœur de l'agglomération, les bourgs et les villages, pour concrétiser l'organisation du *quart d'heure de proximité*.

2 MODÈLE ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE FONDÉ SUR UNE AGGLOMERATION RÉSILIENTE

Le Grand Annecy porte une double ambition :

- **apaiser** le territoire en favorisant un développement soutenable ;
- **s'adapter** au changement climatique en permettant le maintien des ressources et espaces naturels du territoire, de la façon la plus pérenne possible.

Pour être réussie, cette double ambition devra s'appuyer sur la résilience du territoire et l'adaptation des habitants au changement climatique, nécessitant des évolutions des modes de vie qu'il conviendra d'accompagner (cf. pacte pour le climat). Le PLUI HMB sera un support des mesures et actions incitant et favorisant ces changements pour :

MÉNAGER LE TERRITOIRE POUR PRÉSERVER NOS RESSOURCES ET NOS CAPACITÉS D'ADAPTATION

- **Réduire fortement la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, sources de biodiversité, pour s'engager rapidement vers le zéro artificialisation nette** *(ZAN)* **à horizon 2050.** Dans ce cadre, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides sont des cibles prioritaires à préserver des développements futurs. Laisser le plus possible de territoire non urbanisé permettra aussi de ne pas aggraver certains aléas naturels et de doter l'agglomération de la plus grande capacité d'adaptation possible face aux changements en cours et à venir.
- **Conserver et aménager certains espaces non artificialisés** dans les zones urbanisées ou destinées à l'être, reliés entre eux pour créer une trame favorable à la biodiversité, afin d'enrayer les effets du ruissellement, des îlots de chaleur, la disparition de la nature en ville etc, et aussi pour créer des espaces de respiration ouverts à tous. Ils permettront une meilleure acclimatation des espaces urbains,

[5] *Entre 1999 et 2018, le nombre de permis de travail frontalier (permis G) a augmenté de 5% par an dans l'arrondissement d'Annecy.*

[6] *par le code de la Construction et de l'Habitation*

VERSION PROJET PPA

où les surfaces consacrées exclusivement à l'automobile devront donc être réduites pour désimperméabiliser les sols, végétaliser, arborer, ombrager, rafraîchir et apporter de vraies compensations à des constructions plus denses.

- **Ménager les ressources naturelles**, l'eau et la forêt en priorité, ainsi que des espaces non artificialisés dans les espaces urbanisés et reliés à la trame d'espaces naturels, en proposant un développement qui prenne en compte les pressions qu'elles subissent et les incertitudes dont elles sont l'objet.
- Veiller à préserver le tissu résidentiel pavillonnaire existant de l'impact des futures constructions plus hautes, en traitant les interfaces.

AMÉNAGER LE TERRITOIRE POUR LE RENDRE RÉSILIENT

- **Renforcer l'armature urbaine du territoire pour accueillir les habitants au plus près des aménités structurantes** *(centralités, transports collectifs, équipements structurants de santé, éducatifs, administratifs, emplois, sports, loisirs...)* **pour réduire les émissions de GES liées aux mobilités contraintes**
- **Construire et organiser l'agglomération du quart d'heure et des proximités**, en rapprochant logements, emplois, commerces, services et équipements, pour diminuer les besoins de déplacements. Pour cela, **permettre et faciliter la mixité fonctionnelle ainsi qu'une densité répartie entre tous les types de constructions et pas uniquement sur le logement**
- **Faciliter le développement des modes actifs de déplacement** *(marche à pied, vélo...)*, pour les personnes et les marchandises
- **Poursuivre le développement de l'offre de transports collectifs performants et faciliter son accès et son utilisation** par les usagers, y compris les plus fragiles *(personnes âgées ou à mobilité réduite)*
- **Développer de nouvelles filières agricoles en circuits courts et de proximité**, ce qui nécessite la création d'équipements, pour permettre à l'ensemble des activités économiques de valoriser les ressources locales renouvelables
- Appliquer la séquence ***éviter, réduire, compenser*** *(ERC)* : d'abord éviter les atteintes aux milieux, sinon les réduire et, en dernier ressort, les compenser
- Développer la **notion d'*écologie industrielle et territoriale*** qui considère le territoire comme un système en économie circulaire où rien ne se perd, rien ne se crée *(on produit à partir de ce qui existe déjà pour ne pas puiser dans les ressources épuisables)* et tout se transforme *(réutilisation des déchets)*, pour minimiser les flux entrants et sortants dans les activités essentielles
- **Réduire les consommations énergétiques** et **développer les énergies renouvelables**, en renforçant l'existant et en soutenant les initiatives des diverses filières : hydraulique, solaire, géothermie, bois, méthanisation...

3 MODÈLE ÉCONOMIQUE FONDÉ SUR LA COMPÉTITIVITÉ, LA SOBRIÉTÉ ET L'ADAPTATION

Le Grand Annecy a fondé son attractivité sur la qualité de ses espaces et de son cadre de vie, et aussi sur la diversité, l'ingéniosité et la technicité de ses activités et emplois. Cette dynamique économique irrigue tout le territoire et repose sur 4 piliers :

- socle industriel
- secteur touristique avec les sport et loisirs de pleine nature et forte image liée à sa géographie et ses paysages
- économie de proximité et secteur commercial très important
- agriculture et outils de transformation robustes, sous signe de haute qualité

Cette dynamique économique permet de financer les équipements et services collectifs, au bénéfice de chaque habitant.

Grâce à la diversité et la solidité de son tissu économique, le territoire possède de nombreux atouts et une véritable capacité de rebond, démontrée au cours des crises récentes.

Notre modèle économique est renforcé par l'accompagnement de cet « écosystème » dans les transitions environnementale et numérique.

Il intègre l'économie sociale et solidaire ainsi que les nouvelles formes d'économie et d'organisations du travail. Ce modèle a été développé dans la délibération du Grand Annecy sur sa stratégie de développement économique[4] qui, pour que cette dynamique perdure, doit la concilier avec des enjeux de transformation :

- **Transition écologique :** décarbonation de l'activité économique et de la production industrielle, économie circulaire, sobriété foncière, centre de ressource et d'expertise en économie environnementale, nouvelles filières d'économie sociale et solidaire, tourisme durable
- **Préservation et mutations de nos industries** en les accompagnant dans leurs transitions
- **Réponse à l'enjeu numérique** par l'accompagnement du développement de l'économie du numérique

La stratégie économique s'appuie donc sur une **approche à la fois transversale** *(articulée avec les politiques publiques : environnement, énergie, ZAN, agriculture et alimentation, aménagement, mobilités...)* et **partenariale** *(en impulsant de nouveaux modes de collaboration)*.

En continuité, 7 priorités sont identifiées :

1. Grand Annecy, territoire des entrepreneurs
2. Avenir du tissu économique productif y compris agricole et enjeux sur les fonciers agricole et économique
3. Accompagnement de l'émergence de nouvelles filières et nouveaux métiers
4. Développement économique de proximité, artisanat, innovation sociale et inclusion, notamment par l'économie sociale et solidaire
5. Dynamique des écosystèmes innovants favorisant le rayonnement élargi de l'Agglomération
6. Adaptation du tourisme pour qu'il soit plus durable
7. Stratégie d'enseignement supérieur et de formation

Par cette stratégie, le Grand Annecy souhaite conforter sa dynamique économique. Cette croissance est facteur de cohésion territoriale. Elle permet de concrétiser nos politiques publiques tout en profitant aux entreprises et aux habitants.

La poursuite de cette dynamique, et donc la mise en œuvre des capacités et des outils nécessaires, est **un des grands objectifs du projet de territoire.**

Le PLUi HMB porte ainsi l'objectif de **créer et accueillir 660 emplois supplémentaires par an en moyenne**, soit près de **10.000 emplois dans les 15 années** de son application.

Ces choix et la trajectoire territoriale souhaitée commandent d'adapter notre modèle de développement, notamment notre stratégie en matière d'accueil des activités et des entreprises, mais aussi de choix des activités qui devront compléter les filières stratégiques existantes.

Le nouveau modèle économique à mettre en œuvre se compose de :

- **l'activité économique dans le tissu urbain** qui devra accueillir majoritairement les emplois tertiaires et aussi de l'artisanat compatible avec l'Habitat[5], en développant la mixité des fonctions, notamment dans les zones commerciales ;
- la part d'**économie productive incompatible avec l'Habitat** sera localisée dans les **zones d'activités économiques.**

Ce modèle vise à rationaliser l'usage des ressources nécessaires au développement, en valorisant filières locales et économie circulaire mais de manière non exclusive.

[4] *Délibération n° DEL 2021-220 - Conseil communautaire Grand Annecy*

[5] *C'est-à-dire des activités artisanales peu bruyantes, non dangereuses...*



AXE 1

APAISER NOTRE TERRITOIRE : CRÉER LES CONDITIONS D'UN AMÉNAGEMENT ET D'UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLES RÉPONDANT AUX ENJEUX HUMAINS ET BIOCLIMATIQUES

— ORIENTATION 1 —

Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires

1 MAITRISER LE RYTHME D'ACCUEIL DE POPULATION AVEC L'EXIGENCE DE PRODUIRE DES LOGEMENTS A PRIX ET LOYERS ENCADRES

- **Produire 1400 logements par an** en moyenne, soit 21.000 logements dans les 15 années d'application du PLUI HMB, pour répondre à la fois à la croissance démographique, au desserrement des ménages et au besoin de renouvellement du parc de logements

- **Produire des logements diversifiés pour les habitants et les actifs du Grand Annecy, en répondant aux besoins de tous** : assurer l'adéquation entre l'offre et les besoins de logements de la population à chaque étape du parcours résidentiel. Pour les personnes âgées, promouvoir l'Habitat innovant répondant aux besoins évolutifs du vieillissement, développer une offre de logements adaptés dans le parc neuf et existant et poursuivre l'adaptation des logements et le soutien à domicile dans le parc privé. Apporter une attention particulière à l'accessibilité des logements pour les personnes en situation de handicap

- Définir une stratégie foncière qui fixe un cadre d'intervention des collectivités et de leurs partenaires, en anticipation pour répondre aux besoins imminents des ménages et maitriser les prix

- **Limiter les effets excluants du marché immobilier et ses impacts sur les populations et les entreprises.** Réguler le développement des meublés touristiques, mobiliser les leviers pour limiter la sur-représentation des résidences secondaires

- **Observer et maitriser la chaîne de production** de logements *(parc existant et construction)*, pour permettre à l'ensemble des ménages de réaliser leur parcours résidentiel **sur le territoire**

2 REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ET ASSURER LA MIXITE SOCIALE AVEC UNE POLITIQUE DE LOGEMENTS A PRIX ET LOYERS ENCADRES, SELON LE PRINCIPE DE SOLIDARITE TERRITORIALE

- **Développer une offre de logements pour tous** imposant au-moins 50% de logements à prix et loyers encadrés par le code de la construction et de l'habitation *(locatifs sociaux PLAI, PLUS, PLS et accession à prix encadrés BRS, PSLA)* et des logements libres *(marchés privés du locatif ou de l'accession)*

- Anticiper les besoins de maîtrise foncière dans les secteurs de développement urbain identifiés

- Prendre en compte les enjeux sociaux d'occupation et d'attribution du parc de logements social et privé dans le développement urbain : améliorer la mixité sociale aux échelles les mieux adaptées ; mettre en œuvre la politique d'attribution des logements sociaux *(CIL, CIA, PPGDL)* ; maintenir les actifs sur le territoire, notamment pour les métiers essentiels ; favoriser la mixité intergénérationnelle

- Faciliter le parcours résidentiel avec la priorité du « *logement d'abord* » pour les

VERSION PROJET PPA

populations les plus fragiles : séniors, jeunes, précaires, personnes souffrant de handicap, étudiants, gens du voyage, travailleurs modestes

- Créer des centres d'hébergements d'urgence pérennes et décents en partenariat étroit avec l'État
- Proposer des solutions alternatives aux jeunes en grande précarité pour répondre à l'absence de place au sein des structures d'hébergement ordinaire : colocation, projet intergénérationnels, CHRS[9] exclusivement destinés aux jeunes...

3 • OFFRIR UN HABITAT DE QUALITE REPONDANT AUX ASPIRATIONS DES HABITANTS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

- **Développer les projets urbains et les logements dans une logique d'ensemble,** au service des habitants : qualité des aménagements, intégrations urbaine, paysagère et environnementale, espaces publics et collectifs, accessibilité... en traitant les transitions depuis l'intimité du logement vers la vie sociale dans l'espace public
- Réhabiliter le parc existant **pour une meilleure qualité d'habiter et pour le bien-être des habitants, tout en pensant aux opportunités d'adaptation du parc immobilier pour créer une offre complémentaire** (surévélations, extensions etc)
- **Permettre et développer une densité plus élevée, maitrisée et acceptable pour la population** car accompagnée d'une forte qualité urbaine et d'espaces publics structurants
  - **Mettre en œuvre la densité pour l'ensemble des activités humaines :** travailler, consommer etc et non pas uniquement pour se loger
  - Organiser la réduction de l'artificialisation des sols de l'ensemble des activités, au bénéfice et au service de la qualité de l'Habitat en premier lieu
  - Définir une exigence minimale de densité et des formes urbaines pour préserver et développer des espaces publics de proximité, de loisirs, de respiration etc

4 • ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE DES LOGEMENTS

- **Massifier la rénovation énergétique des logements** en permettant la réalisation des travaux, notamment d'isolation, ventilation et production d'énergie renouvelable et en accompagnant habitants et opérateurs pour entreprendre ces travaux
- Améliorer la qualité de l'air intérieur grâce à de **nouveaux modes de chauffage et à l'utilisation de matériaux biosourcés ou alternatifs**

[9] *Centre d'hébergement et réinsertion sociale*



— ORIENTATION 2 —

Renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale

Le Grand Annecy s'appuie sur une **organisation à deux échelles :**

- **l'armature urbaine**[10] pour :
  - répartir le développement entre 5 niveaux d'armature
  - promouvoir un développement adapté pour chaque entité géographique
  - distinguer le cœur d'agglomération du reste du territoire
- **le réseau d'espaces de proximité** pour :
  - privilégier le développement des espaces de proximité desservis par des transports collectifs en site propre, des lignes de rabattement et les itinéraires cyclables principaux
  - adapter la densité, les formes urbaines et l'aménagement de l'espace public selon la distance aux espaces de proximité
  - favoriser la vie de proximité dans toutes les communes

et une **mobilité innovante et multimodale** favorisant les modes alternatifs et la sobriété foncière

1 • RENFORCER L'ARMATURE URBAINE POUR AMELIORER L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU GRAND ANNECY

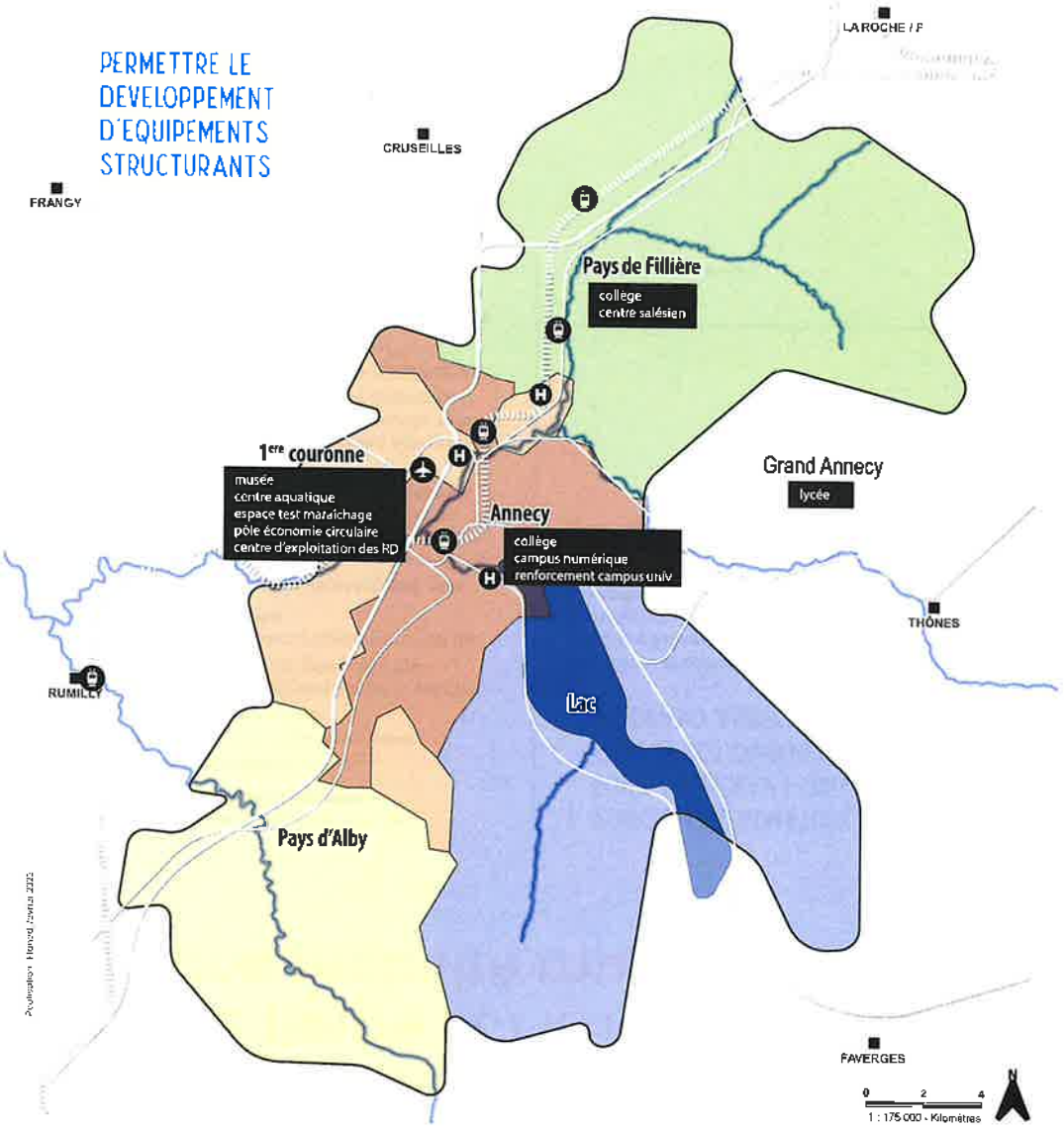
L'armature urbaine exprime la diversité des communes qui font la richesse de l'agglomération. Elle comporte 5 niveaux définis suivant leurs services, les complémentarités centre-périphéries et le rôle de certains pôles plus ruraux éloignés du cœur de l'agglomération.

[10] *Cf. tableau p.15 et carte p.17*

VERSION PROJET PPA

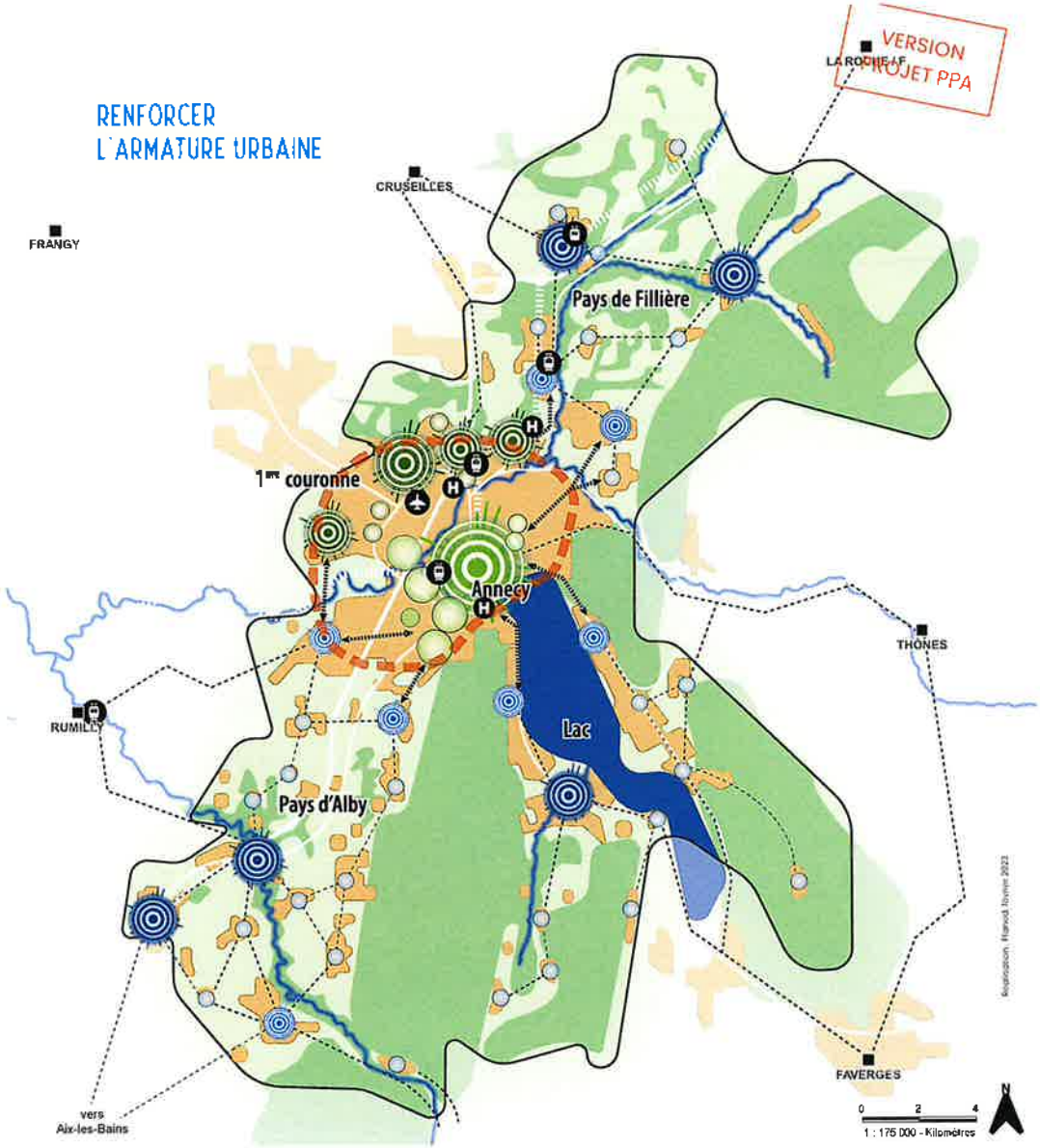
LE « PÔLE PRINCIPAL » Commune nouvelle d'Annecy - moteur principal du développement du Grand Annecy	**Renforcer l'offre d'équipements et services de niveaux supérieur et métropolitain,** répondant aux besoins de l'ensemble des habitants et usagers du Grand Annecy, voire des territoires voisins Veiller toutefois à décongestionner la commune historique d'Annecy, où tout ne doit pas converger systématiquement **Accueillir une part significative de la croissance de population et de logements** pour maintenir sa capacité à assumer ses fonctions urbaines de 1er niveau **Accueillir une part significative des emplois et activités économiques** en renforçant les capacités de développement de l'emploi, tant en ville qu'en zones d'activités économiques dédiées aux activités productives incompatibles avec l'Habitat **Améliorer l'accessibilité en transports collectifs et modes actifs** depuis et vers les communes des autres pôles et les territoires voisins **Déployer des opérations d'aménagement équilibrées** entre intensité urbaine et maximisation des espaces verts et surfaces végétalisées
LES « PÔLES D'APPUI » au pôle principal présentent des fonctions complémentaires du pôle principal, à renforcer et harmoniser dans leur fonctionnement avec le pôle principal tout en maintenant leur caractère paysager et agricole	**Renforcer l'offre d'équipements et services de niveau intermédiaire voire supérieur,** en complémentarité avec le pôle principal, à destination de leurs habitants et usagers, et ceux des communes et territoires voisins **Accueillir, en lien avec le pôle principal, une part significative de la population, des logements et des emplois du Grand Annecy** **Diversifier les fonctions urbaines** en favorisant l'accueil de nouvelles activités économiques dans le tissu urbain existant, en plus des zones d'activités **Renforcer l'offre de mobilités,** notamment actives et en transports collectifs, de et vers le pôle principal et aussi entre les pôles d'appui sans passer par le pôle principal **Privilégier une densification mesurée** en continuité des opérations récentes, pour permettre un développement couplé à la préservation des espaces agricoles
LES « PÔLES RELAIS » offrent aux habitants du bassin de vie où ils rayonnent, une alternative quotidienne réaliste aux fonctions urbaines du pôle principal. Ils sont à renforcer dans leur rôle pour structurer les bassins de vie qu'ils desservent	**Renforcer l'offre d'équipements et services de proximité, voire intermédiaires,** à destination de leur population et aussi de celles des villages proches moins équipés **Accueillir, à leur niveau, une part de la population, des logements et emplois** des bassins de vie périurbains qu'ils structurent, permettant le maintien voire le développement de leurs offres de commerces et services **Permettre le développement des activités locales,** comme les artisans, et entreprises de leurs bassins de vie, qui ne peuvent plus s'agrandir sur leurs sites d'implantation actuels, soit dans le tissu urbain pour les activités le permettant, soit dans les ZAE existantes **Commencer une diversification des formes urbaines pour élargir leur gamme** au-delà du modèle pavillonnaire dominant, et y constituer des parcours résidentiels complets permettant aux jeunes, jeunes ménages d'actifs, personnes âgées et petits ménages, de demeurer sur le territoire
LES « PÔLES DE PROXIMITÉ » renforcent les services à leurs habitants et à ceux des relais locaux environnants, de manière modérée et cohérente avec leur niveau d'accueil de population	**Diversifier et structurer l'offre d'équipements et services de proximité** à destination de leur population **Permettre un accueil de population mesuré,** nécessaire à la pérennité des services et à la vitalité de ces pôles
LES « RELAIS LOCAUX » sont intégrés aux bassins de vie des « pôles relais », ils conservent des capacités limitées de développement en cohérence avec leurs activités, notamment agricoles	**Maîtriser la production résidentielle** en permettant a minima le renouvellement et le maintien de la population

PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS



VERSION PROJET PPA

RENFORCER L'ARMATURE URBAINE



2 ORGANISER L'AGGLOMERATION DU QUART D'HEURE ET DES PROXIMITES

CONFORTER LES ESPACES DE PROXIMITÉ POUR RENFORCER L'ARMATURE URBAINE

- **Renforcer et diversifier l'offre de services des espaces de proximité** pour offrir au moins un équipement éducatif, un service de santé, plusieurs commerces de proximité et un point de retrait du e-commerce, à une distance attractive en modes actifs *(marche et vélo)*

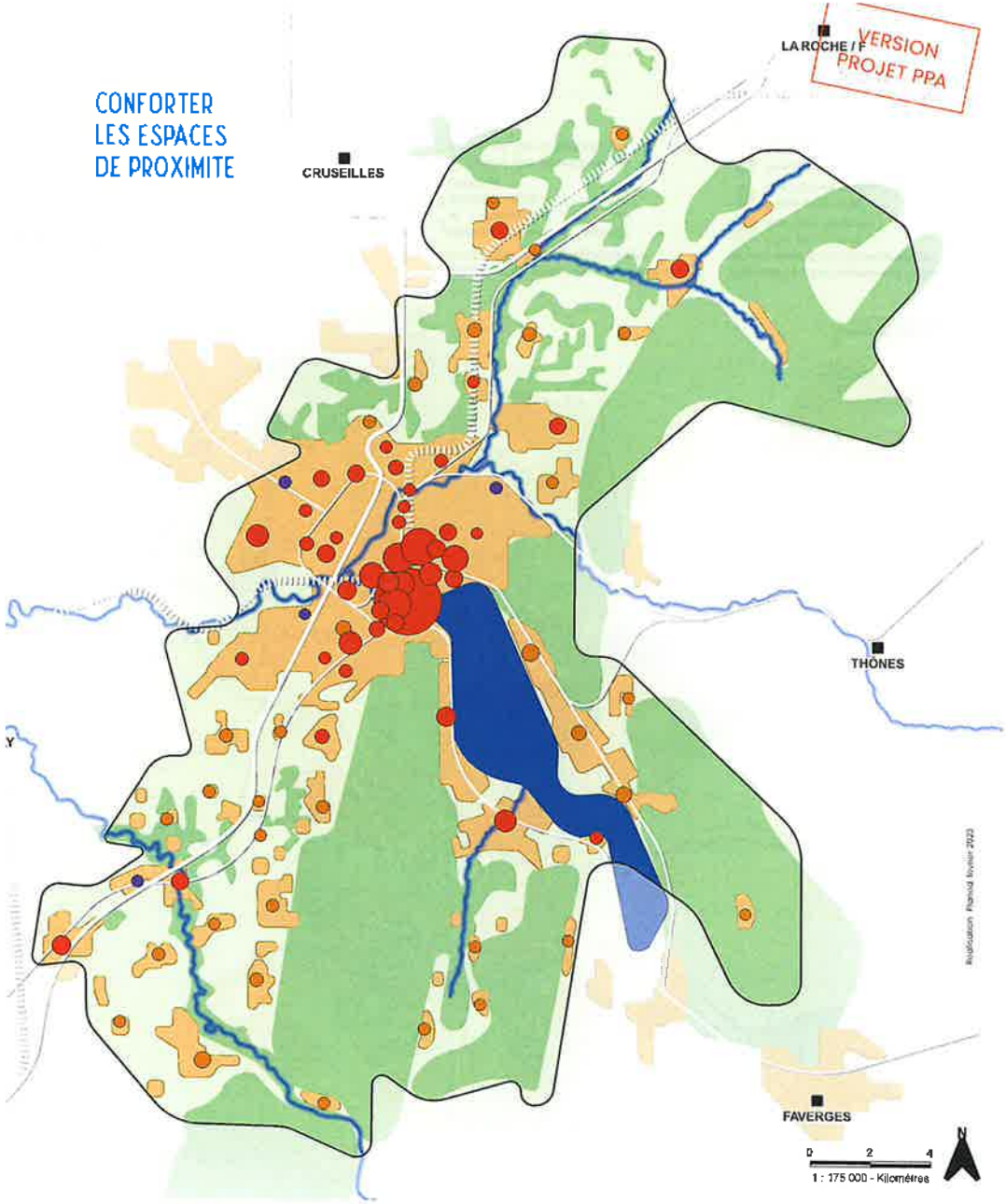
L'armature urbaine est précisée par des lieux identifiés dénommés *« espaces de proximité » (distance correspondant à un temps de parcours de l'ordre de 15 minutes à pied) (cf. carte p. 19)* pour lutter contre le dérèglement climatique et améliorer la qualité de vie quotidienne. Ils permettent au plus grand nombre d'habitants de vivre dans la proximité sans devoir utiliser leur voiture. Pour cela, ils rassemblent dans un périmètre restreint, une offre diversifiée de services, équipements et commerces de proximité, répondant à leurs besoins quotidiens, tant éducatifs que commerciaux ou de santé. On les trouve dans les pôles relais, pôles de proximité, relais locaux suffisamment équipés, dans et autour des pôles d'appui, dans certains quartiers du pôle principal et certaines zones d'activités (pour les activités nécessaires aux salariés de la zone).

- **Accueillir la production de logements principalement dans les espaces de proximité**
- **Articuler logements, emplois, services, commerces, équipements...** dans une double logique de proximité et de diversité des fonctions
- Concevoir les espaces publics en priorisant les espaces de rencontre fédérateurs et les modes actifs de déplacements
- **Organiser et aménager les espaces de proximité avec priorité aux piétons et cyclistes,** en veillant à la prise en compte des personnes en situation de handicap ainsi que les nouvelles formes de cycles plus grands *(vélomobiles)* et motorisés, et en les desservant facilement par les modes actifs depuis leurs périphéries et à partir des relais locaux
- **Réduire la place de la voiture** dans les espaces de proximité
- **Adapter les espaces de proximité au changement climatique** pour :
  - réduire les îlots de chaleur et créer des lieux de fraîcheur, dans un urbanisme bioclimatique qui favorise les circulations d'air
  - réduire le ruissellement et prévenir les risques de pollution des eaux
  - privilégier l'infiltration de l'eau, développer des projets « éco-aménagés » pour se rapprocher des cycles naturels, permettre à la biodiversité de se (re)déployer
  - autant que possible, éviter l'imperméabilisation (pleine terre et revêtements perméables) et compenser les nouvelles surfaces imperméabilisées en désimperméabilisant et désartificialisant

AMÉNAGER NOTRE AGGLOMÉRATION AUTREMENT, EN COHÉRENCE AVEC LES MOBILITÉS, NOTAMMENT POUR RÉDUIRE LES TRAJETS AUTOMOBILES

- **Prioriser l'accueil des emplois** majoritairement en milieu urbain et la **production de logements au plus près des infrastructures de mobilités performantes,** tout particulièrement à proximité des axes et arrêts de transports collectifs et cyclables
- **Améliorer et tirer le meilleur parti de l'infrastructure ferroviaire,** par un fonctionnement en « *RER métropolitain* » entre les gares d'Annecy, Pringy, Saint-Martin-Bellevue et Groisy
- **Intégrer la marche dans tous les projets** et garantir un rabattement à pied de qualité *(périmètre de 15 minutes à pied)* autour des principaux générateurs de déplacements *(lycées, collèges, équipements de santé, culturels, sportifs etc)* et arrêts de transports collectifs
- **Disposer d'axes cyclables et piétons structurants** dédiés et sécurisés reliant les polarités entre elles, et **permettre notamment une utilisation facilitée des vélos classiques, vélos à assistance électrique** *(VAE)* et tous leurs dérivés qui, disposant d'infrastructures réservées *(boulevards, avenues, rocades cyclables)*, peuvent aussi relier les pôles et les équipements structurants de manière pertinente
- **Renforcer en priorité les pôles dont la desserte par une offre de transport collectif en site propre intégral est planifiée** avec des lignes de transports collectifs à haut niveau de service, reliant les pôles d'appui de Pringy,

CONFORTER LES ESPACES DE PROXIMITE



Seynod, Epagny-Metz-Tessy et de nombreuses centralités secondaires du pôle principal d'Annecy

En rive ouest du lac[1], le transport collectif en site propre intégral prend en compte la fréquentation touristique et favorise la préservation du lac

- **Intensifier l'usage des grands équipements existants,** notamment d'enseignement, dans les pôles desservis par les infrastructures de mobilités, en particulier les lignes de transports collectifs existantes ou nouvelles

- **Réaménager la voirie publique pour assurer le partage de l'espace** et la cohabitation entre les différents modes de déplacements *(notamment dans la zone à faible émission - ZFE)*, avec **davantage de surface affectée aux transports collectifs, modes actifs et besoins d'adaptations au changement climatique :** ombrage, nature en ville, lieux de fraîcheur, désimperméabilisation, espaces de rencontre et de loisirs etc

- **Réorganiser le stationnement** pour favoriser l'autopartage, le covoiturage, la multimodalité et les modes alternatifs à l'automobile

3 DEVELOPPER UNE MOBILITE MULTIMODALE FAVORISANT LES MODES ALTERNATIFS TOUT EN GARANTISSANT LA SOBRIETE FONCIERE

ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS EN FAVEUR DES MOBILITÉS DURABLES ET DE LA DÉMOBILITÉ

- Créer des lieux de vie *(hors logement)* avec un développement urbain mixte *(fonctions, services...)* autour des pôles d'échanges, notamment hors du cœur d'agglomération

- Garantir l'accessibilité de tous aux transports collectifs *(billettique, transport à la demande, covoiturage...)*

- Améliorer les mobilités des salariés en incitant les employeurs, par un plan de mobilité employeur, à encourager et faciliter l'usage des transports collectifs, du covoiturage et autres mobilités partagées, des mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux d'amélioration de la qualité de l'air

- Développer les espaces de coworking et les nouveaux modes d'organisation du travail *(télétravail notamment)* pour réduire les mobilités contraintes

VISER UNE BAISSE SIGNIFICATIVE DE LA PART MODALE DE L'AUTOMOBILE EN RENDANT SON USAGE MOINS COMPÉTITIF ET SPONTANÉ

- Renforcer significativement les transports collectifs, notamment avec la création d'un TCSPI[2], le confortement de l'offre ferroviaire et la facilitation de son usage, et les rendre plus attractifs : augmenter la fréquence, le niveau et l'amplitude de l'offre, le confort

- Selon les secteurs, offrir des alternatives performantes à l'automobile tout en respectant les objectifs de sobriété foncière

- Diminuer l'usage et les emprises dédiées aux véhicules individuels motorisés

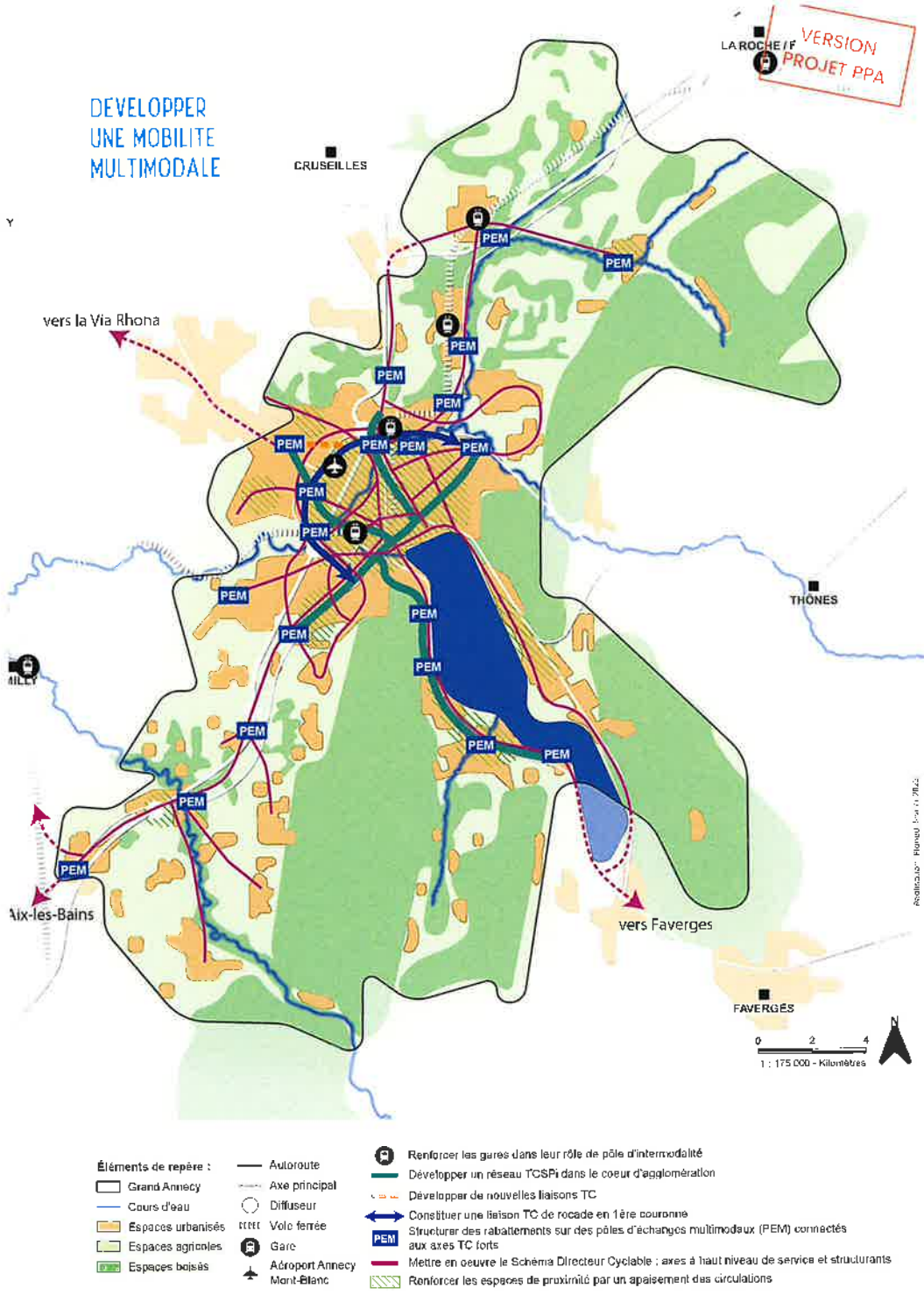
- Favoriser le covoiturage (voies prioritaires, stationnement facilité, parkings relais...)

- Favoriser la pratique cyclable pour en faire un mode privilégié, notamment dans les espaces les plus denses, en développant les infrastructures et services cyclables ; mettre en œuvre un réseau cyclable à haut niveau de service *(schéma directeur cyclable du Grand Annecy)* résorbant les discontinuités cyclables, avec des voies sécurisées aménagées principalement dans les emprises routières et sur des espaces déjà artificialisés

- Renforcer l'usage de la marche en résorbant les difficultés de cheminement *(ruptures d'itinéraires, carrefours dangereux, discontinuité des chemins ruraux etc)* et en développant des aménagements de l'espace public plus favorables à ce mode de déplacement

[1] *Compte tenu des particularités de la rive ouest du lac, notamment l'application de la loi littoral, du positionnement de ses communes dans l'armature urbaine et de leur objectif de modération de la production de logements, la notion de renforcement s'y appréciera avec nuance et modération.*

[2] *Transport collectif en site propre intégral*



RENFORCER ET COMPLÉTER LE SYSTÈME DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET DE PÔLES MULTIMODAUX ASSOCIÉS

- Renforcer le réseau radial de transport collectifs du pôle principal et de ses pôles d'appui, notamment par des lignes concentriques offrant une alternative performante à l'automobile, tout en étant connecté aux secteurs moins denses
- Assurer la mise en œuvre du TCSPI en garantissant la disponibilité foncière des emprises et des structures attenantes pour garantir l'offre de transport multimodale
- Mettre en œuvre le schéma directeur des pôles d'échanges multimodaux *(PEM)* intégrant notamment les gares de Pringy, Groisy et Saint-Martin-Bellevue, et créer de véritables pôles d'échanges avec des interfaces multimodales de qualité : parkings relais, desserte en transports collectifs, stationnement vélos, rabattements pédestres et cyclables, apaisement des circulations près des gares etc ; en particulier, connecter les PEM au réseau cyclable
- Permettre le développement / aménagement des PEM aux entrées d'agglomération et aux nœuds stratégiques du territoire, en privilégiant les parkings en ouvrages et l'utilisation d'espaces déjà artificialisés, en limitant la création de parkings imperméabilisés, la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols

ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES DES MOBILITÉS DANS LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE URBAINE

- **Augmenter la place dévolue aux véhicules propres** (électrique, hydrogène, GNV etc) et soutenir le renouvellement des véhicules thermiques pour des moteurs décarbonés, notamment en développant les infrastructures nécessaires (bornes de recharge)
- **Aménager les pôles et les espaces de proximité pour la logistique urbaine,** les adapter au développement du e-commerce et organiser le dernier kilomètre avec des véhicules propres
- Règlementer les livraisons de marchandises en cœur d'agglomération
- Mettre en place la zone à faible émission (ZFE)



VERSION PROJET PPA



AXE 2

ANCRER NOS MODES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN CYCLE SOBRE ET VERTUEUX POUR PRÉSERVER NOS RESSOURCES À LONG TERME

VERSION PROJET PPA

— ORIENTATION 3 —

Réduire fortement la consommation foncière pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050

Ayant fait preuve d'une forte ambition en décidant à l'unanimité de faire de notre PLUi Habitat mobilités, un plan également bioclimatique, nous fixons, sans attendre le SRADDET (prévu pour 2024) et le SCOT du bassin annécien (en cours de révision), notre objectif de réduction de consommation foncière.

Dès maintenant, nous devons donc être vertueux et réduire fortement la surface des espaces agricoles, naturels et forestiers consommés, pour nous engager rapidement vers le ZAN.

1 REDUIRE SIGNIFICATIVEMENT LE RYTHME DE CONSOMMATION FONCIERE POUR ATTEINDRE LE ZAN A HORIZON 2050

- **Dans la période 2021-2040, utiliser au maximum la moitié de la surface d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés dans les 10 années de référence (2010-2020)**
- **Appliquer les efforts de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** à tous les aménagements et constructions : **habitat, activités économiques, équipements, infrastructures** etc

2 METTRE LE TERRITOIRE SUR LA TRAJECTOIRE DU ZAN

- **Flécher les espaces de renaturation et de désartificialisation potentiels** en lien avec les enjeux d'adaptation climatique du territoire et de limitation de l'artificialisation des sols
- **Identifier le potentiel de restructuration, requalification, densification** *(dont surélévation)*, notamment dans les zones commerciales
- Favoriser la réutilisation et la transformation du bâti existant et encourager la surélévation

— ORIENTATION 4 —

Préserver les sols naturels, agricoles et forestiers

1 PRESERVER SPECIFIQUEMENT LES SOLS AGRICOLES

- **Protéger les sols agricoles stratégiques**
- **Valoriser les sols** qui contribuent simultanément à la production agricole, la captation de carbone, la protection et la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la biodiversité ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi. Permettre la mise en oeuvre du plan alimentaire territorial (PAT) du Grand Annecy
- **Encadrer la rénovation du bâti agricole** pour préserver les exploitations agricoles tout en maintenant sa qualité architecturale et patrimoniale

2 MAINTENIR LES FONCTIONNALITES AGRICOLES DANS LES PROJETS URBAINS

- **Prendre en compte la circulation des engins agricoles** dans les projets d'aménagement de voiries *(chicanes, ralentisseurs, rétrécissements de voies, terre-pleins centraux, trottoirs infranchissables etc)*
- **Éviter l'urbanisation linéaire le long des voies** pour maintenir les accès aux terres exploitées
- **Préserver des accès aux espaces agricoles** avec des gabarits suffisants pour leur exploitation mécanisée dans des conditions normales
- Éviter au maximum que les liaisons structurantes routières, cyclables et piétonnes empiètent sur les sols agricoles, préserver les îlots agricoles et limiter leurs coupures

3 PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

- **Garantir la préservation et la valorisation des espaces naturels**
- **Protéger les boisements et espaces forestiers non productifs**

4 PRIORISER LE DEVELOPPEMENT DANS LE TISSU URBAIN

- **Stopper le mitage et la dispersion de l'urbanisation**
- **Favoriser le renouvellement urbain, la mobilisation des friches urbaines et des locaux vacants**
- **Optimiser la densité des espaces urbanisés et l'utilisation des sols,** notamment dans les gisements fonciers, pour réduire les besoins d'extension urbaine : bâtiments en étages, mixité fonctionnelle, parkings en ouvrages, mutualisations...
- **Si des extensions urbaines sont indispensables, prioriser leur développement dans les espaces de proximité** *(distance correspondant à un temps de parcours de l'ordre de 15 minutes à pied)* au contact ou près de leurs enveloppes urbaines
- **Distinguer le cœur d'agglomération du reste du territoire**

VERSION PROJET PPA

PROTEGER LES ESPACES AGRICOLES

PAYS DE FILLIERE
Nombre d'exploitations : 127
SAU 2020 : 5986 ha
Evolution SAU 2010/2020 : + 3,1 %
PBS 2020 : 11608 K€
Evolution PBS 2010/2020 : - 7,8 %

1ERE COURONNE
Nombre d'exploitations : 36
SAU 2020 : 1533 ha
Evolution SAU 2010/2020 : - 23,3 %
PBS 2020 : 2869 K€
Evolution PBS 2010/2020 : - 25,5 %

ANNECY
Nombre d'exploitations : 39
SAU 2020 : 1278 ha
Evolution SAU 2010/2020 : - 17,2 %
PBS 2020 : 3429 K€
Evolution PBS 2010/2020 : - 35,8 %

LAC
Nombre d'exploitations : 35
SAU 2020 : 2102 ha
Evolution SAU 2010/2020 : - 11,4 %
PBS 2020 : 3508 K€
Evolution PBS 2010/2020 : + 9,3 %

PAYS D'ALBY
Nombre d'exploitations : 74
SAU 2020 : 4399 ha
Evolution SAU 2010/2020 : + 12,3 %
PBS 2020 : 7360 K€
Evolution PBS 2010/2020 : - 0,7 %

SAU : surface agricole utilisée
PBS : production brute standard

0 2 4
1 : 175 000 - Kilomètres

Éléments de repère :
- Grand Annecy
- Cours d'eau
- Espaces urbanisés du coeur d'agglomération
- Autres espaces urbanisés
- Cœur d'agglomération
- Autoroute
- Axe principal
- Voie ferrée
- Gare
- Aéroport Annecy Mont-Blanc

Espaces agricoles
- Protéger strictement les espaces agricoles stratégiques
- Protéger les espaces agricoles stratégiques
- Protéger les alpages en complémentarité des autres espaces agricoles

— ORIENTATION 5 —

Préserver et valoriser les trames verte, bleue et noire dans et hors espaces urbanisés

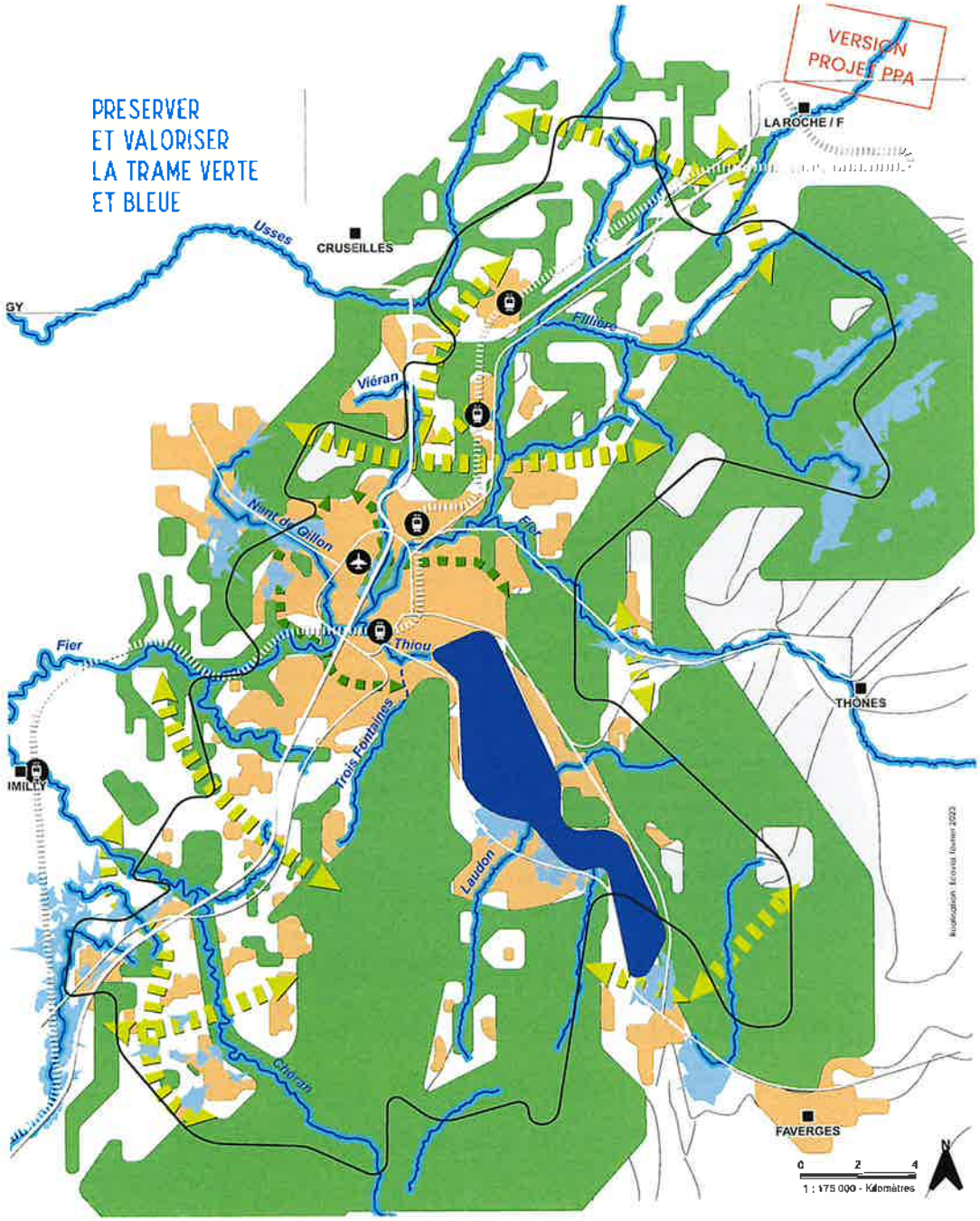
1 PRESERVER LES DIFFERENTES TRAMES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE ET GARANTIR LEUR BON FONCTIONNEMENT

- **Maintenir la mosaïque riche et fonctionnelle des milieux** qui composent la trame verte et bleue. Ils assurent le maintien et le bon fonctionnement des écosystèmes du Grand Annecy, son identité territoriale et son attractivité : lac d'Annecy, ensemble des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides associés et leurs espaces de fonctionnement, milieux forestiers, milieux ouverts et semi-ouverts (notamment les alpages)
- **Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** composant les continuités écologiques, dont l'intégrité fonctionnelle doit être assurée, pérennisée et restaurée
- **Restaurer et améliorer les continuités dégradées identifiées** en maintenant les capacités de renaturation intactes et en favorisant les actions de remise en état
- **Préserver la trame noire existante** et la développer en luttant contre la pollution lumineuse
- **Maintenir et développer les capacités de séquestration de carbone des trames verte et bleue** notamment, grâce à la préservation stricte des puits de carbone identifiés, l'augmentation des surfaces de production forestière et des surfaces désartificialisées, enherbées et arborées

2 MAINTENIR ET FAVORISER L'IMBRICATION DES MILIEUX NATURELS SUPPORTS DE BIODIVERSITE AVEC LES ESPACES URBANISES (EX : RIPISYLVES THIOU, FIER, CHERAN, FILLIERE, VIERAN...)

tout en régulant la fréquentation pour préserver la biodiversité :

- **Valoriser les trames naturelles** existantes dans les projets urbains
- **Développer les projets de renaturation et de création d'espaces de respiration et de régulation thermique** *(lutte contre les îlots de chaleur et développement de la biodiversité en ville)*
- **Développer un maillage d'espaces verts récréatifs et de loisirs** favorisant le développement de la nature en ville, organisé dans un réseau de parcs et jardins à vocation de loisirs et une politique de (re)naturation de ces espaces favorables à la biodiversité locale et au cheminement de l'eau



— ORIENTATION 6 —

Cycle de l'eau

1 ASSURER LE RENOUVELLEMENT, LA QUALITE ET LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

en préservant la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles et en luttant contre la pollution diffuse :

- **Anticiper l'accueil de population et d'activités par le développement et l'optimisation des réseaux collectifs** d'assainissement, l'amélioration des réseaux de collecte des eaux usées et le développement *(création, amélioration ou renforcement)* des installations de dépollution des eaux
- **Conditionner le développement des espaces urbanisés** à la sécurisation amont des capacités d'alimentation en eau potable, l'amélioration des réseaux de distribution (limiter les pertes), l'utilisation prioritaire de la ressource Lac et un maillage suffisant de points complémentaires d'alimentation et de stockage protégés
- **Désimperméabiliser progressivement l'espace urbain au fil des aménagements et réaménagements projetés** dans le cadre d'une politique tendant vers le ZAN à l'horizon 2050 et la renaturation des écosystèmes naturels

2 PRESERVER RIGOUREUSEMENT LES RIVIERES, LES MILIEUX HUMIDES ASSOCIES ET LES NAPPES PHREATIQUES, ESPACES CLEFS DE LA DIMENSION BIOCLIMATIQUE

- **Maintenir et contribuer à régénérer leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques** et intégrer leurs espaces de bon fonctionnement dans les projets
- **Valoriser la trame aquatique et le chemin de l'eau dans les aménagements,** par un traitement éco-paysager adéquat des espaces urbanisés à créer, étendre, faire muter ou requalifier
- **Soustraire les zones humides** - *espaces clefs de la résilience climatique du territoire et de son cycle de l'eau* - **à toute artificialisation, les préserver dans le long terme.** Permettre leur restauration et éviter d'imperméabiliser / artificialiser les sols dans leurs espaces de bon fonctionnement

VERSION PROJET PPA

— ORIENTATION 7 —

Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires

1 PRESERVER LES COMPOSANTES DU PAYSAGE

AFFIRMER LA CHARPENTE PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE[13]

- **Conserver des espaces boisés diversifiés** sur les versants constitutifs de l'écrin paysager du territoire et de l'identification des massifs des Bauges et des Bornes, mais également des microreliefs *(Roc de chère, Montagne d'Age, Vallon du Fier, Vallon Vovray-Sacconges, colline de Saint-Sylvestre...)*
- **Maîtriser la progression des espaces boisés en pieds et hauts de versant**, et maintenir un espace ouvert de transition entre bâti et forêt de versant notamment
- **Conforter et mettre en valeur la présence d'eau** *(cours d'eau, zones humides, lac)* dans les espaces bâtis comme dans les espaces ouverts ; assurer leur lisibilité dans le paysage et leur accessibilité visuelle et/ou physique
- **Maintenir l'ouverture des paysages donnée par les espaces agricoles ou entretenus**, sources de qualités paysagères et visuelles, sur la plaine alluviale, les rives du lac, les collines et plateaux ou encore les pentes et replats de montagne, et les alpages
- **Affirmer les structures bâties historiques** et silhouettes remarquables dans le paysage, en maintenant leur caractère groupé et les coupures vertes entre groupements bâtis, permettant leur identification dans le paysage
- **Préserver les espaces littoraux.**

RÉVÉLER LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET DES AMBIANCES PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

- Préserver les structures végétales et motifs paysagers qui contribuent à identifier et qualifier les lieux, dans les espaces agricoles comme dans les espaces urbanisés : haies, arbres, prés-vergers, bosquets ou bois, ripisylves, parcs et espaces verts, jardins, espaces productifs...
- Préserver le caractère et l'intérêt des lieux et adapter les aménagements et développements à chaque contexte et ambiance paysagère

MAINTENIR LA QUALITÉ DES VUES

- Maintenir les vues remarquables vers le grand paysage ou vers les silhouettes bâties remarquables, en préservant les espaces agricoles ouverts et les espaces à forts enjeux paysagers
- Prendre en considération les jeux de covisibilité dans les projets d'aménagement, entre versants opposés d'une vallée, de part et d'autre du lac ou encore d'un versant à la plaine et inversement

[13] *La charpente paysagère constitue le socle du territoire. Elle s'appuie sur ses **composantes naturelles**, les grandes structures naturelles **formées** par les reliefs, le lac, les rivières et leurs milieux naturels associés, et sur les composantes liées aux activités humaines, les espaces agricoles qui soulignent et identifient les lieux, les structures bâties originelles ou encore les axes historiques.*

PRESERVER LES COMPOSANTES DU PAYSAGE



VERSION PROJET PPA

2 VALORISER LES PATRIMOINES HISTORIQUES, ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS

- **Protéger et mettre en valeur le patrimoine historique** déjà reconnu et protégé *(site patrimonial remarquable [SPR] d'Annecy, sites et monuments historiques classés ou inscrits)*, le patrimoine des noyaux historiques des villages et hameaux, des quartiers de villas des XIXème et XXème siècles, des quartiers de villégiature... ou encore des différents patrimoines architecturaux identifiés et de leur patrimoine paysager associé
- **Accompagner l'évolution des patrimoines** pour maintenir leurs qualités et caractéristiques
- **Prendre en compte le patrimoine comme support de projet :** fonder ou accrocher le projet urbain au regard des spécificités locales, faire du projet avec les traces de l'histoire du territoire et du paysage
- **Mettre en œuvre une densification adaptée** qui respecte les patrimoines bâtis, paysagers, agricoles, naturels... pour assurer la qualité du cadre de vie *(en maintenant des espaces de respiration et une trame paysagère dans la ville)* et préserver les vues remarquables
- **Favoriser des formes urbaines diversifiées** en cohérence avec l'identité du territoire, limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels et limitant strictement l'imperméabilisation

3 AFFIRMER ET REHABILITER LES LISIERES URBAINES

- **Agir sur les entrées routières de ville et d'agglomération** en améliorant la qualité paysagère et architecturale des zones d'activités et zones commerciales *(optimisation du foncier, densification, implantations du bâti, traitement des abords...)*, l'aménagement des espaces publics et la présence de nature, l'intégration de circulations en modes actifs
- **Agir sur les lisières urbaines en :**
  - préservant les éléments de paysage *(haies, jardins, vergers, espaces nourriciers, patrimoine bâti...)* qui participent à la qualité des franges et façades urbaines
  - composant de nouvelles limites et transitions *(par des espaces végétalisés, des imbrications entre bâti et végétal...)* entre espaces bâtis et espaces agricoles ou naturels, dans les futurs projets, en prenant appui sur les éléments structurants de paysage ou en créant de nouveaux motifs *(à l'image des anciennes couronnes vivrières autour des villages)*
  - développant, lorsque c'est possible, la porosité *(accès, circulations douces)* et la complémentarité entre urbanité, agriculture et nature pour le bien-être de tous, et en évitant au maximum que ces liens empiètent sur les espaces agricoles, pour éviter les destructions de récoltes et les conflits d'usages

4 GERER LES INTERFACES ET LES USAGES ENTRE ESPACES AGRICOLES ET NATURELS / ESPACES URBAINS

- **Maintenir des coupures vertes,** essentielles à la préservation de la qualité des paysages et des fonctionnalités écologiques et/ou agricoles
- **Composer une frange verte**[14] *(continuité naturelle d'épaisseur variable)* entre espaces fortement urbanisés *(cœur d'agglomération et bords de lac)* et espaces plus ruraux, qui assure la transition paysagère voire fonctionnelle entre ces espaces, et constitue une « lisière » à la ville. Cette frange verte prend appui sur un ensemble d'espaces productifs et nourriciers *(agriculture « de proximité », jardins familiaux...)*, naturels et/ou de loisirs (parcs, bois, bords d'eau) et s'inscrit dans une trame paysagère plus large qui relie les cœurs de nature en ville *(exemple : vallon du Fier)* entre eux et avec les espaces naturels et agricoles proches
- **Réserver la possibilité d'installations fixes** pour entretenir ces interfaces *(serres)*

[14] *Cf. Carte paysage*

5 MAITRISER ET PRODUIRE UN URBANISME DE QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE POUR TOUS TYPES D'AMENAGEMENTS

- **Adapter chaque projet à chaque lieu, chaque contexte, chaque ambiance paysagère**
- **Prendre en compte des sensibilités paysagères et visuelles :** espaces en covisibilité ou en front visuel, espaces de présentation visuelle d'une silhouette ou d'un point repère bâti remarquables...
- **Assurer la bonne insertion des nouvelles constructions** en respectant et mettant en valeur les structures paysagères et patrimoniales (liées à la topographie, à l'eau, au végétal, au sol, à la nature ou au bâti) et/ou en participant à la création ou la réhabilitation de paysages qualitatifs, ainsi qu'à la création / adaptation d'un style architectural néo-savoyard bioclimatique[15]
- **Gérer les transitions entre les différentes formes urbaines** (hauteur, densité etc), entre espaces bâtis, entre espaces bâtis et non bâtis
- **Encadrer la qualité des projets :** implantation, place du végétal, clôtures, abords et espaces libres, transitions espaces publics, stationnements...

[15] *Éléments de vocabulaire architectural vernaculaire (volume, toit, implantation...) intégrant des dispositions contemporaines pour adapter les constructions aux enjeux thermiques et énergétiques*



VERSION PROJET PPA

— ORIENTATION 8 —

Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique

1 DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES POUR RENFORCER LA TRANSITION ENERGETIQUE DU GRAND ANNECY

- **Développer et faciliter le déploiement de l'énergie solaire en toitures et ombrières,** pour remplacer à terme l'énergie carbonée du résidentiel et du tertiaire, et accompagner les transitions technologiques nécessaires au déploiement des nouvelles solutions de mobilité, tout en soignant son insertion dans le bâti et les paysages.
- **Favoriser le mix énergétique des énergies renouvelables avec** :
  - le développement de réseaux de chaleur et quelques nouvelles installations de production de biogaz ainsi que l'approvisionnement en bois dans les aménagements, notamment urbains, en anticipant en amont des projets l'opportunité de leur installation et en favorisant leur insertion et leurs emplacements dans l'espace urbain ou à proximité
  - le bois-énergie local dans les réseaux de chaleur et le logement individuel, en assurant en amont l'approvisionnement local et la pérennisation des espaces ressources de cette filière, ainsi que sa chaîne logistique
  - le déploiement de la géothermie dans les projets urbains, sous un format collectif ou dans les constructions individuelles existantes et à venir

2 INTEGRER LA SOBRIETE ENERGETIQUE DANS LES PROJETS

- Réduire les besoins en énergie du territoire en développant le bâti passif ou à énergie positive (logement, équipements, économie etc)
- Cibler les opérations de rénovation énergétique du bâti en priorité dans les secteurs d'habitat les plus consommateurs (amplifier les opérations « j'éco rénove »). Massifier la rénovation énergétique des logements et des bâtiments d'activités (immobiller d'entreprises) en accompagnant habitants et opérateurs pour entreprendre des travaux
- Favoriser l'exploitation des énergies renouvelables

3 ASSURER L'APPROVISIONNEMENT DURABLE EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION

- Favoriser l'utilisation de matériaux recyclés, alternatifs et biosourcés dans les constructions et les rénovations, notamment énergétiques
- Accompagner le développement d'une filière locale de recyclage des matériaux en anticipant les besoins logistiques inhérents
- Permettre la création, le maintien et l'extension du réseau d'approvisionnement en matériaux de construction (notamment carrières) pour répondre aux besoins du territoire
- Organiser des réseaux de stockage, valorisation et réemploi des déchets inertes, tout en préservant au mieux les espaces agricoles, naturels et forestiers

— ORIENTATION 9 —

Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances

1 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

- **Protéger les personnes et les biens du risque inondation** sous toute ses formes, y compris en anticipant les évolutions liées au changement climatique
  - **Prévenir les risques inondation** par ruissellement et débordement de cours d'eau en maintenant les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et d'expansion des crues, tout en assurant une plus grande naturalité de fonctionnement dans leur régime hydrique
  - **Limiter l'imperméabilisation** et intégrer la gestion des eaux pluviales dans une logique de cheminement naturel de l'eau, en privilégiant l'infiltration à la parcelle ou la rétention (y compris en toitures végétalisées)
  - **Anticiper suffisamment les évolutions potentielles des aléas dans les projets d'aménagement**
- **Protéger la population des risques de mouvements de terrain** en évitant les secteurs les plus exposés
- **Aménager l'espace en tenant compte du risque de feux de forêt et en protégeant les constructions**
- **Prendre en compte le risque d'avalanche et le risque sismique dans le cadre du développement**
- **Anticiper l'évolution des aléas dus au changement climatique** par des choix d'aménagement résilients

2 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES

- **Éviter l'urbanisation de secteurs déjà exposés aux risques technologiques** *(risque industriel, transports de matières dangereuses)* et anticiper leurs évolutions
- **Prendre en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures de déplacement** dans les choix de développement, en évitant l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés à ces nuisances
- **Éviter l'exposition de la population à la pollution des sols** et recycler le foncier des sites pollués pour des opérations urbaines
- **Éviter d'exposer de nouvelles populations aux pollutions de l'air** et apaiser le trafic dans les zones à fort enjeu de qualité de l'air
- **Anticiper les besoins de la collecte des déchets** dans les nouveaux aménagements

VERSION PROJET PPA



AXE 3

PILOTER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE RESPONSABLE ET DURABLE

VERSION PROJET PPA

Bénéficiant d'une croissance démographique et économique, le territoire compte près de 100.000 emplois, soit environ un tiers des emplois du département et davantage d'emplois que d'actifs. Cette dynamique économique repose sur 4 piliers :

- *Un socle industriel qui se maintient et résiste avec de nombreuses entreprises de taille importante (PMI et ETI). Comptant près de 1.500 entreprises, ce secteur représente plus de 30% des effectifs et 40% de la valeur ajoutée du territoire*
- *Un secteur touristique très dynamique avec une forte image liée à sa géographie et ses paysages*[16]
- *Une économie de proximité également très prospère, soutenue par les territoires environnants, notamment le bassin genevois (près de 24.000 entreprises, BTP + services), ainsi qu'un secteur commercial très important pour une agglomération de cette taille*
- *Une agriculture et une industrie agro-alimentaire sous signe de qualité, qui façonnent les paysages et l'identité du territoire*

Grâce à la diversité et la solidité de son tissu économique, mais également au soutien de l'État à travers le plan de relance national, le territoire possède de nombreux atouts pour mettre en œuvre sa capacité de rebond, démontrée au cours des crises précédentes. Malgré la crise sanitaire, le marché de l'emploi reste dynamique avec un des plus faibles taux de chômage de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'appui du Grand Annecy à un modèle économique favorisant la diversité des activités économiques (résidentielle, touristique et productive dont agricole) permettra de maintenir la dynamique du territoire tout en s'orientant vers une économie de la sobriété, réduisant la consommation de ressources, d'énergie, de matières premières et la production de déchets.

[16] *Ce secteur concentre plus de 2 100 entreprises, 32 000 lits touristiques et a reçu près de 3 millions de visiteurs en 2020.*

— ORIENTATION 10 —

Renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois

1 LOCALISATION PREFERENTIELLE ET COHERENTE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

- **Rassembler l'économie productive** *(industrie, artisanat, BTP)* incompatible avec l'Habitat dans les zones d'activités économiques[17]
- **Accueillir les emplois tertiaires et l'artisanat compatibles avec l'Habitat dans le tissu urbain,** permettant ainsi une mixité des fonctions

[17] *Dans ce PADD, les termes «zone d'activité économique» (ZAE) désignent les secteurs du territoire où sont regroupées quasi-exclusivement des activités industrielles, artisanales, tertiaires, principalement publiques (ZAE transférées par les communes au Grand Annecy) et aussi privées (ex. sites SNR). Ces termes ne désignent pas les «zones commerciales» qui sont dénommées spécialement ainsi, même si elles constituent aussi des activités économiques.*

2 PRESERVER ET MAITRISER LE FONCIER DE PRODUCTION POUR L'INDUSTRIE, L'AGRICULTURE ET L'ARTISANAT

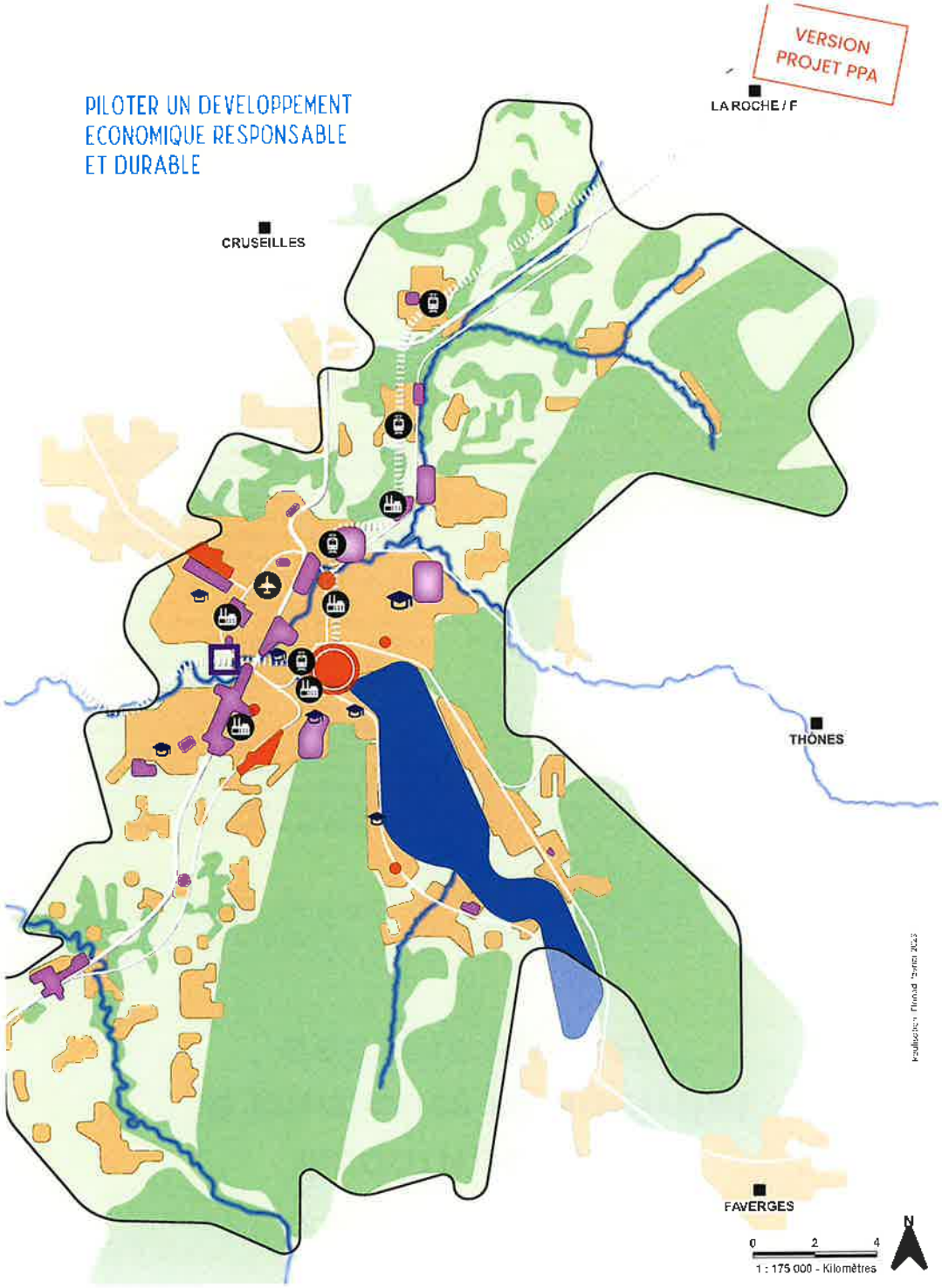
- **Réserver en priorité le foncier d'activités pour les filières de production** locales (industrie et fonctions productives dont agricoles et forestières) notamment dans le cadre de la relocalisation de production
- **Préserver, maîtriser et optimiser les zones d'activités économiques** pour le maintien, l'extension ou l'implantation d'activités économiques ; les réserver prioritairement aux activités dont l'importance, la nature, les éventuels nuisances et risques ainsi que le mode de fonctionnement, nécessitent de se développer sur des espaces dédiés ; y implanter des activités compatibles avec les accords de Paris et la préservation de la biodiversité







PILOTER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RESPONSABLE ET DURABLE



3 OPTIMISER LA STRATEGIE FONCIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE PRODUCTIVE LOCALE AVEC EN PRIORITE, LA REQUALIFICATION ET LE RENOUVELLEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ET LA RATIONALISATION DU FONCIER EN APPLIQUANT LES PRINCIPES DE SOBRIETE FONCIERE

- **Pérenniser les grandes zones d'activités économiques en optimisant,** dès que possible, leur occupation par la densification : conditions de leur développement sur place ou à proximité immédiate des zones actuelles
- **Optimiser les zones d'activités existantes** en priorisant celles qui offrent le plus de capacités et les meilleures conditions de densification, d'insertion environnementale et sociale, d'accessibilité, d'optimisation voire de limitation du stationnement au sol
- **Optimiser la densité des zones d'activités économiques** déjà urbanisés ou à urbaniser et s'appuyer prioritairement sur le potentiel de renouvellement urbain et de mobilisation des locaux vacants
- **Recenser et mobiliser les friches** malgré un faible potentiel sur notre territoire, et définir leurs potentialités à long terme pour développer des activités industrielles
- **Répondre aux besoins de maintien des entreprises** sur le territoire, notamment les grandes entreprises dont l'activité est en cohérence avec les accords de Paris, en prenant en compte leurs besoins de développement en phase avec la trajectoire de décarbonation et de sobriété foncière
- **Structurer le dispositif d'accueil et de développement des entreprises,** en qualifiant les espaces en fonction de leur caractère stratégique, de la proximité et de leurs vocations avec, pour les filières d'excellence, une spécialisation de certaines zones d'activités économiques, en veillant à ce qu'elle n'aille pas à l'encontre d'un développement écoresponsable
- **Prévoir l'extension modérée de certaines zones d'activités économiques et la réalisation d'un nouveau parc d'activités industrielles** incompatibles avec l'Habitat, exemplaire en termes d'insertion environnementale et paysagère, d'aménagement et de sobriété foncière
- **Limiter la mixité des zones d'activités économiques** aux services et commerces nécessaires aux entreprises et salariés (ex : restauration)

4 DEVELOPPER L'ECONOMIE EN MILIEU URBAIN POUR Y ACCUEILLIR ENVIRON TROIS QUART DES EMPLOIS

- **Considérer les espaces urbains comme des espaces de développement économique à part entière,** c'est à dire pouvant accueillir des activités économiques avec la mixité fonctionnelle
- **Prioriser le développement commercial, artisanal** *(compatible avec l'Habitat)*, **tertiaire et de services** dans les tissus urbains, en priorité dans les cœurs de ville et bourgs et dans les espaces de proximité
- **Permettre le développement d'espaces d'accueil adaptés aux différents types d'activités :** pépinières et hôtels d'entreprises, bâtiments mutualisés ou non, villages artisanaux, centres tertiaires, implantations en rez-de-chaussée d'immeubles *(y compris de logements)*, tiers-lieux etc, et prendre en compte les besoins logistiques spécifiques à ces activités

5 ORGANISER LA LOGISTIQUE URBAINE

- **Faciliter la fonction de livraison et les besoins de stationnement des artisans et professionnels** en intervention, tout en préservant les autres usages du cœur d'agglomération et des centralités : circulation des résidents, chalandise, déambulation, circulation générale...
- **Mutualiser les livraisons du dernier kilomètre en cœur d'agglomération,** en y associant par exemple des services de livraisons en modes actifs ou véhicules propres, un centre de distribution urbaine etc
- **Maîtriser et organiser les espaces logistiques** nécessaires au territoire

VERSION PROJET PPA

— ORIENTATION 11 —

Accompagner le parcours résidentiel des entreprises

1 CONTINUER D'ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES D'EXCELLENCE

- **Structurer le développement autour des 5 filières d'excellence** existantes et accompagner leur mise en cohérence avec les accords de Paris : mécatronique, image et industries créatives, industries du sport et outdoor, tourisme *(grand public et affaires)* et agriculture, et créer une 6ème filière santé
- **Intégrer les besoins de développement de l'économie productive** en termes de foncier économique et de capacité des zones d'activités économiques, en cohérence avec leur qualité de desserte et d'accès par les mobilités durables *(TC et modes actifs)*
- **Trouver des modes et formes de développement adaptés à la filière *sport et outdoor*,** organisée notamment à partir de la zone d'activités économiques des Glaisins
- **Mettre en œuvre des capacités d'accueil de la filière *image et industries créatives* dans le tissu urbain :** développer des espaces dédiés à l'accueil de ce type d'entreprises
- **Renforcer les qualités d'accueil touristique,** d'intégration de ces activités et de la fréquentation du territoire, en visant un tourisme apaisé
- **Permettre à la filière laitière et fromagère de se maintenir et d'être confortée,** tout en rendant possible la diversification des productions agricoles et alimentaires

2 ALLER VERS UNE ECONOMIE DES TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE

- **Tirer parti des transitions nécessaires** induites par les connaissances en termes de changement climatique et d'appauvrissement de la biodiversité, pour créer des opportunités d'activités économiques dans des domaines très divers : économies d'énergies, production d'énergies renouvelables, préservation de l'environnement, diversification de l'agriculture, économie de la fonctionnalité, biomimétisme, biomatériaux, diversification des matériaux du bâtiment *(locaux, réemplois, filières de recyclage etc)* et anticiper la reconversion de certaines filières
- **Soutenir et développer l'économie sociale et solidaire** ainsi que l'économie circulaire, génératrices d'activités et d'emplois, pour faire face aux enjeux environnementaux
- **Prendre en compte les mutations du numérique** et valoriser les potentiels de développement liés à cette économie numérique, tout en veillant à qu'elle prenne en compte son impact carbone

— ORIENTATION 12 —

Adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation

OPTIMISER LES FONCIERS COMMERCIAUX VOIRE REDEFINIR LEURS AFFECTATIONS A MOYEN ET LONG TERMES

- **Ne plus créer de nouvelles zones commerciales et ne plus étendre les zones commerciales existantes**
- **Rationaliser, requalifier et optimiser les zones commerciales existantes,** en entrée d'agglomération notamment
- **Valoriser le commerce de proximité et de centralité** en renforçant la structuration de l'agglomération du quart d'heure
- **Repenser, restructurer et réaménager les zones commerciales existantes** à moyen et long termes et y intégrer une plus grande mixité de fonctions et pratiques urbaines : en renforçant leurs qualités paysagères, développant la végétalisation, assurant de meilleures conditions de gestion des eaux pluviales, limitant l'imperméabilisation des sols, modérant la consommation foncière notamment liée au stationnement automobile, améliorant la desserte par des modes de déplacements durables, la qualité environnementale des constructions et aménagements, la production d'énergies renouvelables, notamment solaire mais aussi géothermique etc
- **Recenser les marges de manœuvre foncières dans ces zones commerciales** pour y concevoir d'autres vocations telles que l'artisanat, les services et le logement, mais aussi la production d'énergies renouvelables telles que solaire thermique et photovoltaïque, y compris superposée aux autres fonctions urbaines


Alby-sur-Chéran

VERSION PROJET PPA

— ORIENTATION 13 —

Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestiere

1 PERENNISER LE POTENTIEL AGRICOLE
• VOIRE LE DEVELOPPER

• **Préserver durablement les sols agricoles** *(notamment les grands tènements et espaces proches des sièges d'exploitation de la filière « bovin - lait »)* et la fonctionnalité des exploitations *(accès aux parcelles et circulation possible des engins et des animaux)* pour conserver la dynamique économique agricole, notamment celle des productions sous AOP / IGP, et développer des productions diversifiées

• **Prendre en compte l'agriculture à sa juste valeur en ce qu'elle contribue à l'économie du territoire** *(emplois directs et indirects, chiffre d'affaires, outils de production, transformation et commercialisation)*, à l'entretien des paysages, et à l'adaptation au changement climatique

• **Conserver une agriculture dynamique,** notamment la filière laitière qui exporte

• **Créer les conditions de la diversification** agricole vers les productions nourricières, notamment en permettant l'installation d'exploitations maraîchères et le développement de l'agriculture urbaine

• **Anticiper les transmissions** pour favoriser des installations diversifiées tant en tailles d'exploitations qu'en productions, en permettant notamment l'adaptation et l'extension des bâtiments agricoles en adéquation avec les enjeux de leur intégration paysagère et sociale

2 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT
• DES CIRCUITS COURTS ET DE PROXIMITE

• **Favoriser la vente directe et les circuits courts et de proximité** pour renforcer la place et le rôle de l'agriculture sur le territoire, en lien étroit avec les habitants et consommateurs

• **Créer les conditions permettant de structurer les filières alimentaires locales** et diversifier ainsi l'offre alimentaire, pour augmenter notre capacité à nourrir la population du territoire

3 VALORISER LA PRODUCTION FORESTIERE

•

• **Permettre l'exploitation forestière** dans le respect des équilibres de la ressource et de la sensibilité des milieux

• **Permettre le développement des filières bois** *(construction et bois énergie)* grâce à la création, la gestion et l'aménagement des espaces et équipements nécessaires à l'exploitation durable de la ressource

— ORIENTATION 14 —

Améliorer les qualités d'accueil d'un tourisme responsable, qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire

Le Grand Annecy veut accompagner ce secteur dans sa transition vers un tourisme durable[18], étant rappelé que le développement de l'activité touristique est une opportunité pour créer des emplois non délocalisables. Pour s'adapter aux enjeux actuels, l'axe principal de développement est la ***transition vers un tourisme responsable et équilibré dans le temps et dans l'espace.***

[18] *Le Grand Annecy a initié en 2021 l'élaboration d'un schéma de développement touristique durable pour la période 2021-2026.*

[19] *Aménagements respectant les principes qui leur sont applicables au regard des lois Littoral et Montagne*

1 FAVORISER LA TRANSITION VERS
• UN TOURISME ET DES LOISIRS DURABLES ET RESPECTUEUX DES HABITANTS ET DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

• **Favoriser la mise en valeur des sites et paysages remarquables** *(sites protégés ou reconnus, de lac et de montagne, espaces naturels ou patrimoniaux)* ou plus ordinaires, par des aménagements respectueux des lieux *(qualité des matériaux, perméabilité des sols, respect des milieux naturels, essences adaptées etc)* et des modalités d'accès compatibles avec les accords de Paris, la préservation de la qualité de l'air, l'application du ZAN

• **Adapter les niveaux d'exigence de qualité des aménagements** au regard du caractère et de la sensibilité de chaque site

• **Maîtriser le développement de l'accessibilité et la découverte des sites touristiques et de loisirs**, dans le respect des enjeux environnementaux, par un réseau de cheminements doux, depuis les centres urbains *(maillage entre les différents villages, entre villes et villages, entre espaces bâtis et espaces naturels ou agricoles, entre sites patrimoniaux ou naturels...)* et contribuer à leur mise en réseau

• **Poursuivre les aménagements qualitatifs[19] de bords de lac et des espaces publics des centres urbains** *(lieux de rencontre et*

VERSION PROJET PPA

de lien social, vecteurs d'appréciation et de découverte des paysages urbains et patrimoines) et favoriser les mobilités actives

- **Sortir du « tout lac » et favoriser la valorisation touristique et la capacité d'accueil** des communes du Grand Annecy, pour désengorger le cœur d'Annecy tout en préservant les communes qui ne sont pas dimensionnées pour accueillir davantage de tourisme et dont l'activité agricole est prépondérante *(avec notamment risque de conflits d'usage)*
- **Maîtriser le tourisme d'excursion**
- **Développer un tourisme d'affaire écoresponsable**

2 GARANTIR LA DURABILITE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE EN FAISANT DU GRAND ANNECY, DANS SON ENSEMBLE, UNE DESTINATION ACCEPTABLE POUR LA POPULATION. PROFITABLE POUR LES ACTEURS ECONOMIQUES ET ECORESPONSABLE (IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES)

- **Permettre de décentraliser les pratiques et les fréquentations** en sortant des sites habituels *(principalement Annecy et le lac)* tout en respectant les « nouveaux » territoires d'accueil *(sobriété foncière, dimensionnement adapté, qualité de vie des habitants)*
- **Rendre possible la diversification des offres touristiques** pour mieux répondre aux attentes tout en veillant à respecter la qualité de vie des habitants et la préservation du territoire
- **Favoriser les mobilités alternatives** à la voiture vers le territoire et en son sein
- **Réguler notre capacité d'hébergement** *(hôtels, meublés de tourisme, camping, villages de vacances, parc résidentiel de loisirs, gites etc)* et permettre la réalisation de nouvelles infrastructures touristiques dans des sites adaptés

3 RENFORCER LES FILIERES EXISTANTES

- **Conforter la filière outdoor** en tant que moteur différenciant de l'attractivité et de la notoriété du Grand Annecy, en encourageant les pratiques responsables, en gérant les flux via le numérique, et en respectant les autres fonctions *(agricoles, forestières et environnementales)* des territoires supports d'activités outdoor
- **Enrichir l'offre culturelle d'un nouveau site dédié** *(ex : musée)*

— ORIENTATION 15 —

Poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Avec presque 10 000 étudiants à la rentrée 2020, dont la moitié sont inscrits à l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB), le Grand Annecy est le 3ème pôle d'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble. Portés par un dynamisme démographique particulièrement marqué, les effectifs étudiants du Grand Annecy connaissent l'une des croissances les plus importantes de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la plus importante de l'académie de Grenoble. Le potentiel de recherche est également significatif avec plus de 350 personnes localisées sur le site au sein de 6 laboratoires de l'USMB.

Cette dynamique de développement se traduit tout particulièrement sur le campus universitaire d'Annecy-le-Vieux (Ville d'Annecy) qui accueille 5 000 étudiants.

1 PERMETTRE LA REALISATION DE PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES POLES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE EN RENFORCANT LES LIENS AVEC LES ENTREPRISES IMPLANTEES SUR CES SITES

Permettre la réalisation des projets nécessaires au développement des pôles d'enseignement supérieur et de recherche, avec notamment :

- **Le campus d'Annecy-le-Vieux** où plusieurs projets sont en cours de réalisation ou programmés : nouveau complexe sportif, projet de maison de l'action publique internationale (MAPI), bâtiment de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)
- **Le lieu totem des Papeteries Image factory et le projet d'aménagement « Campus Papeteries »** au plus près des entreprises de la filière, dédié à l'image en mouvement et aux industries créatives (environ 250 élèves en 2020)
- **L'École d'Art Annecy Alpes** (ESAAA) sur le site des Marquisats (environ 220 élèves en 2020)
- **Le pôle de Vovray** (plus de 1 000 étudiants) avec l'IPAC (en développement) et le campus Annecy-Alpes de l'UCLy
- **L'ISETA-ECA** à Chavanod, Poisy et Sevrier
- **Le campus de Groisy**

VERSION PROJET PPA

2 AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ETUDIANTS POUR MIEUX REPONDRE A LEURS ATTENTES

- **Prendre en compte les besoins spécifiques des étudiants** dans les orientations relatives au logement et aux mobilités
- **Permettre la réalisation de lieux adaptés** à l'animation et la vie étudiante sur le territoire
- Rendre possible le développement de commerces de proximité, notamment en lien avec le campus d'Annecy-le-Vieux



GLOSSAIRE

AOP : appellation d'origine contrôlée

BTP : bâtiment et travaux publics

CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale

CIA : convention intercommunale d'attribution

CIL : conférence intercommunale du logement

ERC : éviter réduire compenser (objectif des lois Grenelle)

ESAAA : Ecole supérieure d'art Annecy Alpes

ETI : entreprises de taille intermédiaire

GNV : gaz naturel pour véhicules

IGP : indication géographique protégée

INSPE : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

ISETA-ECA : Institut des sciences de l'environnement et des territoires d'Annecy - Ecole catholique d'apprentissage

MAPI : maison de l'action publique internationale

PADD : plan d'aménagement et de développement durables

PAT : plan alimentaire territorial

PBS : production brute standard

PCAET : plan climat air énergie territorial

PEM : pôle d'échange multimodal

PLUi HMB : plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique

PMI : petites et moyennes entreprises

PPGDL : plan partenarial de gestion de la demande locative sociale

RER : réseau (ferré) express régional

SAU : surface agricole utile

SCoT : schéma de cohérence territoriale

SPR : site patrimonial remarquable

SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires

TC : transports collectifs

TCSPI : transport collectif en site propre intégral

UCLy : Université catholique

USMB : Université Savoie Mont-Blanc

ZAE : zone d'activités économiques

ZAN : zéro artificialisation nette (un objectif de la loi climat et résilience)

ZFE : zone à faible émission (de particules et gaz polluants)

Dispositifs de financements du logement à prix et loyers encadrés :

- **BRS :** bail réel solidaire
- **PLAI :** prêt locatif aidé d'intégration
- **PLI :** prêt locatif intermédiaire
- **PLS :** prêt locatif social
- **PLUS :** prêt locatif à usage social
- **PSLA :** prêt social location accession

VERSION PROJET PPA

GRAND ANNECY

46 avenue des Îles
BP 90270
74007 ANNECY CEDEX

Tél : 04 50 63 48 74
Fax : 04 50 63 48 58

www.grandannecy.fr

Mise en page : Semnse - Source des cartes : ADMIN EXPRESS, BDTOPO ©IGN, SANDRE, MapSurfer, INSEE - Photos ©Jean-Marc Favre - Woolaamaloo / ©Mairie de Thorens-Glières - ©Jean-Claude Martin - ©USMB

Annexe 2 à la délibération approbative du Conseil Municipal n° 2023/42 en date du 16 mai 2023

Procès-verbal de débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUI Habitat Mobilité Bioclimatique du Grand Annecy :

En guise d'introduction au débat, la vidéo de présentation du PADD et de ses 15 orientations, élaborée par le Grand Annecy, est visionnée par les membres du Conseil Municipal.
Ségolène Guichard, Maire Adjointe déléguée à l'aménagement du territoire, propose que la discussion soit ouverte après la présentation de chaque orientation du PADD.

✧ ✧ ✧

Axe 1 : Apaiser le territoire créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenables répondant aux enjeux humains et bioclimatiques (2 orientations)

✧ ✧ ✧

Orientation 1

Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires

Roland DAVIET : sur le taux minimum de logements à prix encadrés proposé, 4 communes se sont opposées pour descendre à 50 % les 60 % prévus initialement, de sorte que les opérations puissent être économiquement rentables pour les opérateurs. Autre changement demandé, notamment par la commune : l'intégration du logement abordable, notamment des BRS, dans le calcul des 50 %.

Michel MARGUIGNOT : il est contradictoire de dire qu'on va répondre aux besoins des ménages, tout en produisant moins de logements. Comment fait-on pour loger tout le monde ?

Ségolène GUICHARD : cela va de pair avec la réduction de logements construits de type résidences secondaires ou "airbnb", pour que les logements réellement réalisés profitent aux actifs du territoire.

Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD : est-ce que la production de logements prévue correspond au développement économique de la région ?

Ségolène GUICHARD : les entreprises indiquent vouloir permettre à leurs salariés de se loger et d'assurer leurs déplacements pendulaires. Le projet vise donc à loger ces actifs (et pas uniquement les actifs frontaliers). La coopération transfrontalière permet d'inciter nos voisins Suisses à faire construire des logements en Suisse (3 000 logements lancés sur Genève sur la dernière mandature).

Roland DAVIET : il est visé la production de logements à coût modéré pour que le reste à vivre soit acceptable pour les familles. A Genève, ce sont plusieurs milliers d'emploi qui seront créés dans les 20 prochaines années. Ces salariés seront à loger, et pas qu'en Haute-Savoie ou dans l'Ain.

Thierry GUIVET : il est dommage que rien ne soit formalisé dans le PADD sur ce sujet précis du transfrontalier et des engagements à prendre par la Suisse. La relation n'est pas toujours "bilatérale" mais au contraire souvent déséquilibrée (emplois en Suisse, logements en France). Et cela a aussi un impact sur le coût du logement.

Ségolène GUICHARD : le PLUi s'applique aux 34 communes du Grand Annecy et ne s'impose pas aux territoires voisins.

Jean-Marc LOUCHE : quelle est la marge de manœuvre de la commune vis-à-vis de ces orientations du PADD ?

Ségolène GUICHARD : Le PADD est un document d'ensemble à traduire dans le zonage et le règlement général aux 34 communes. Les marges de manœuvre sont très encadrées par la loi et les grands enjeux du territoire ; en témoigne le "Porter à Connaissance" volumineux et précis de l'Etat. La commune aura son mot à dire dans la déclinaison de chaque orientation mais cela ne sera que l'expression d'une commune sur les 34 qui composent l'agglomération. Il a été fait le choix dès le départ de ne pas faire un PLU par secteur ou commune.

Sébastien FALCONNAT : les 50 % de logements à prix encadrés vont "comprimer" la partie du logement "libre", qui risque de devenir très chère à l'accession. Quid des classes intermédiaires ?

Ségolène GUICHARD : on peut supposer que les logements abordables et intermédiaires rentrent dans le libre pour éviter un surenchérissement du marché libre.

Laurence BACINO : les plafonds des PLS sont très élevés. La plupart des gens ne le savent pas mais y sont éligibles.

Ségolène GUICHARD : cela ne vaut que pour le locatif malheureusement !
En ce qui concerne l'accession, à Epagny Metz-Tessy, nous essayons de travailler en amont avec les promoteurs sur la typologie des logements produits pour répondre aux besoins des familles puisque nous avons la chance d'avoir encore une population très familiale.

Thierry GUIVET : au départ, le PADD prévoit 1 400 logements adossés à un objectif d'accueil de 1 600 habitants par an. Il est surprenant que l'évaluation en nombre d'habitants ait disparu. Il est préférable de raisonner via une analyse de stock à 2,3 habitants par logement que 1,15 qui est le calcul du Grand Annecy pour établir ces correspondances. Le postulat global devrait être sur le nombre d'habitants, à décliner en nombre de logements ; ce calcul donne 42 000 habitants, ce n'est plus la même chose en terme d'accueil.

Ségolène GUICHARD : le chiffre de production de logements a été inscrit en comparaison des statistiques de construction récentes. Le mode de calcul fait débat mais cela ne se traduit pas dans le PADD.

Roland DAVIET : 50 % de logements à prix et loyers encadrés, cela reste très important.

Patrick LAVOREL : sur les 34 communes, aucune n'a mis en place de mode de transport pour Genève ; il existe seulement le Léman Express et une ligne de car.

Roland DAVIET : depuis la gare d'Annecy, 4 navettes vont à Genève pour prendre le tram en complément du Léman Express depuis la gare de Pringy.

Murielle BURDET : les communes ne sont pas là pour financer les déplacements pendulaires des 100 000 frontaliers.

Ségolène GUICHARD : cela représente quand même 25 % des actifs du département. Les communes perçoivent un financement de la part du Canton de Genève au regard du nombre de frontaliers, qui transite par le Département.

Orientation 2

Renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale

Carole ORTOLLAND : le cœur d'agglo a-t-il été délimité et en faisons-nous partie ?

Ségolène GUICHARD : on le voit sur la carte page 27 du PADD en forme de cœur ; la commune est partiellement à l'intérieur du périmètre qui est issu du SCOT. Les Pôles d'Echanges Multimodaux ne sont pas encore programmés ; 5 sont en cours de travail : les Glaisins, Annecy Nord à la sortie de l'autoroute, Seynod Sud ... puis d'autres selon les opportunités foncières, sur les principales pénétrantes de l'agglomération et en lien avec les tracés de transport en commun.

Philippe MORIN : Les PEM ont été examinés en Commission Mobilité du Grand Annecy et le PEM Annecy Nord est à réactualiser.

Roland DAVIET : la présentation de Didier SARDA en séance privée du mois dernier portait sur ce sujet.

✧ ✧ ✧

Axe 2 Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme (7 orientations)

✧ ✧ ✧

Orientations 3 & 4
Réduire fortement la consommation foncière pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050
Préserver les sols naturels, agricoles et forestiers

Roland DAVIET : Au vu des nuisances ressenties avec la simple présence de la ferme du centre village d'Epagny, il est difficile d'imaginer une production agricole dans l'urbain.

Jean-Marc LOUCHE : les nuisances sont aussi parfois effectives en termes de transport (tracteurs) qui viennent de plus loin.

Ségolène GUICHARD : Le Grand Annecy travaille sur ce genre de problème, à cadrer dans les conventions/marchés publics pour ce qui concerne les terrains communaux.

Lucien LAVOREL : il y a d'autres types d'exploitations qui peuvent être en zone urbaine : maraîchage, etc...

Ségolène GUICHARD : Le Grand Annecy travaille sur le développement du maraîchage et un premier espace test vient de s'ouvrir dans l'Albanais.

Roland DAVIET : nos habitants ont parfois du mal à accepter ce qu'ils considèrent comme des nuisances (odeurs, bruit, travail les jours fériés...) en lien avec l'agriculture. Vous n'imaginez pas le nombre d'appels ou de mails reçus chaque fois qu'il y a des odeurs de fumier ou des bruits de tracteur. Il faut préserver l'agriculture mais de manière intelligente sans générer des conflits d'usage au cœur de la ville.

Orientations 5 & 6
Préserver et valoriser les trames verte, bleue et noire dans et hors espaces urbanisés
Cycle de l'eau

Les membres du Conseil Municipal partagent entièrement l'esprit de ces deux orientations.

Carole ORTOLLAND : il est étonnant que l'interconnexion de la conduite d'eau avec Cruseilles soit nécessaire, puisqu'il paraîtrait que la réserve d'eau du lac était inépuisable en quantité.

Ségolène GUICHARD : il y a une lecture de préservation à avoir également, notamment en matière de pollution. La solidarité entre communes est à organiser sur ce sujet.

Roland DAVIET : l'objectif, c'est de pouvoir, si nécessaire, être relié au lac Léman ou au lac du Bourget par exemple.

Philippe MORIN : la présentation insiste sur le lien développement et protection des ressources en eau ; la question de l'eau est cruciale dans certaines régions. Il faut réfléchir le développement (économique, industriel et démographique) au regard de nos ressources pour anticiper cette question. Il peut être craint que nous n'en soyons qu'au début.

Ségolène GUICHARD : ce débat a agité les séminaires PLUi, pour choisir entre plusieurs formulations dont "limiter à nos ressources locales", mais certaines ressources sont importées (peu d'autonomie alimentaire notamment).

Philippe MORIN : l'eau et l'énergie sont deux enjeux majeurs pour l'avenir. Il faut anticiper plus cette problématique.

Patrick LAVOREL : à titre d'exemple, Rumilly interdit les Permis de construire jusqu'à fin 2023, peut-être 2025.

Joseph PELLARIN : sur Epagny Metz-Tessy, des puits ont été fermés car il y avait des doutes sur la qualité de l'eau, mais ils pourraient alimenter l'industrie, comme le double réseau d'Ile de France.

Orientations 7, 8 & 9
Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires
Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique
Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances

Les membres du Conseil Municipal partagent entièrement l'esprit de ces deux orientations.

Ségolène GUICHARD : il faut faire attention à ne pas pénaliser les surfaces agricoles par le développement de l'agriphotovoltaisme.

✧ ✧ ✧

Axe 3 Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable (6 orientations)

✧ ✧ ✧

Orientation 10
Renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois

Roland DAVIET : l'exemple du Centre Commercial du Grand Epagny montre que la grande distribution, avec des modèles type parkings de 2 hectares, doit se réformer : parkings en silo, mixité d'usages.

Thierry GUIVET : concernant la logistique (cf. affaire Amazon), des outils sont-ils prévus pour prévenir ce genre de dérive, comme la maitrise foncière, les OAP... pour relocaliser les entreprises cruciales pour le territoire ? Il est nécessaire d'adopter une stratégie de veille et de contrôle. Va-t-on plus loin que ça ?

Roland DAVIET : L'entrepôt Amazon de Seynod représente l'exemple à ne pas renouveler. Dans cet exemple, la maîtrise publique de la propriété du foncier aurait été un bon levier.

Ségolène GUICHARD : Le droit de préemption appartient en principe aux communes, et peut être repris par le Grand Annecy pour motifs économiques, mais les DIA restent reçues dans les communes. Il n'y a aucun moyen d'imposer que les DIA soient transmises au Grand Annecy. Certaines communes jouent le jeu en les transmettant en tout ou partie à la communauté d'agglomération.

Orientations 11, 12 & 13
Accompagner le parcours résidentiel des entreprises
Adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation
Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière

Philippe MORIN : l'industrie numérique a un impact carbone très élevé, avec des externalités importantes. Il faut voir comment compenser cet impact.

Ségolène GUICHARD : le commentaire de la présentation évoquait le numérique dans l'innovation et les filières en émergence (exemple : pilulier intelligent), la production n'étant pas "lourde".

Orientations 14 & 15
Améliorer les qualités d'accueil d'un tourisme responsable, qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire
Poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Thierry GUIVET : comment fait-on travailler le tourisme d'affaires de manière efficace ?

Ségolène GUICHARD : une stratégie touristique a été mise en place au Grand Annecy.

Thierry GUIVET : c'est important car un touriste d'affaire consomme environ 10 fois plus qu'un touriste "classique", et peut revenir avec sa famille.

Jean-Philippe BRITON : pour appliquer le Zéro Artificialisation Nette et diminuer la consommation d'espaces agricoles, la solution est la densification, mais quel est précisément le but quantifié à atteindre ?

Ségolène GUICHARD : le ZAN donne une trajectoire à 2050. Avant 2050, il y a une étape qui vise à diminuer la consommation foncière sans être à zéro tout de suite. Sur la quantification de la densité, il y a 2 visions : des collectifs plus hauts, et/ou des divisions parcellaires dans l'habitat individuel. L'objectif n'est pas encore quantifié. Le PADD reste sur des orientations générales.

Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD : quels sont les critères d'acceptabilité de la population pour la densification ?

Ségolène GUICHARD : le nombre de recours vis-à-vis des constructions collectives peut être important. Ces critères d'acceptabilité sont à prendre en compte mais sont encore non définis et mouvants. Une même personne peut déposer un recours contre des logements et plus tard demander un logement pour ses enfants. Il faut des espaces de respiration et travailler avec des référentiels architecturaux (éclairage des appartements, espaces verts entre les immeubles, schéma cyclable pour se déplacer en ville, etc...).

Thierry GUIVET : le Conseil National Citoyen a édité un document avec des pistes de travail sur ce sujet.

Roland DAVIET : il manque 40 000 logements en Haute-Savoie.

Christophe AKELIAN : la densification est importante sur le bassin annécien, on le voit par exemple boulevard du Fier ou avec l'écoquartier de Pringy.

Roland DAVIET : quelle est la solution pour loger les jeunes et les salariés ?

Philippe MORIN : y a-t-il eu un travail sur la programmation démographique du département et des frontaliers ces 20 dernières années, pour estimer l'impact du développement économique suisse ? Devons-nous devenir une annexe de Genève ?

Roland DAVIET : la Suisse densifie et souhaite conserver des espaces agricoles dans sa deuxième couronne.

Ségolène GUICHARD : le phénomène frontalier se répartit entre l'Ain (Lausanne, Valais) et la Haute-Savoie (Genève). Le phénomène est-il une question ou un problème ? C'est aussi un "amortisseur". La Région Auvergne Rhône-Alpes et les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie travaillent avec des instances transfrontalières de coopération politique, aux côtés des Etats, par exemple pour la gestion des cours d'eau, les formations... des efforts sont faits du côté Suisse pour entendre les alertes émises du côté français, certes insuffisants mais c'est un premier pas.

Philippe MORIN : c'est une bonne chose mais on pourrait peut-être faire mieux au regard des enjeux du changement climatique.

Ségolène GUICHARD : la décision collective du PADD a été de freiner le développement démographique, dans des proportions maitrisées. Il faut désormais essayer de faire que cette décision soit suivie.

Thierry GUIVET : on parle de freiner la croissance, il conviendrait également de la réorienter vers quelque chose de plus vert, par exemple des filières industrielles plus vertes, pour aller vers des choses plus neutres en carbone et créer de la richesse autrement.
Les membres du Conseil Municipal s'entendent pour dire que l'impact de la proximité de Genève et de la Suisse sur le développement à venir doit être regardé avec attention.

Ségolène GUICHARD : la transition fait partie des items du PADD : c'est d'ailleurs le titre de l'orientation O8. Il faudra s'assurer de sa bonne mise en œuvre. Les remarques seront prises en compte dans le travail sur le PLUi à suivre dans les mois à venir.